



SLGRI MOULINS

*STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU
RISQUE INONDATION
de MOULINS*

SOMMAIRE

LES PRINCIPES D'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE	5
LE CONTEXTE	
LES OBJECTIFS ET LE CONTENU	8
LE PERIMETRE D'APPLICATION	
L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES DEMARCHES EN COURS	13
LA GOUVERNANCE	19
LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA STRATEGIE LOCALE	21
LES CAPACITES D'ECOULEMENT DE L'ALLIER	
LES RISQUES D'INONDATION CONNEXES A L'ALLIER : AFFLUENTS ET MILIEU URBAIN	22
LE PRISE EN COMPTE DES INONDATIONS DANS LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	23
LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE	24
LA PROTECTION DES ZONES A ENJEUX DU TRI	25
LA PRISE EN COMPTE DES AFFLUENTS DANS LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TRI	



LA CULTURE DU RISQUE SUR LE TRI	26
LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE SUR LE TRI	27
LA RESILIENCE DU TRI	28
LES ACTIONS DE LA STRATEGIE LOCALE	29
LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE LOCALE	73
ANNEXES	77
ARRETE PREFECTORAL DE LA SLRI DU TRI DE MOULINS	
CARTES DES SURFACES INONDABLES ET DE L'EXPOSITION AU RISQUE INONDATION	
CARTES DES ENJEUX	

LES PRINCIPES D'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE

Au-delà de toute considération, la SLGRI constitue, à travers son ETAT DES LIEUX et son DIAGNOSTIC, le document de référence de la connaissance disponible (en termes surtout d'enjeux) et des actions à mener pour une meilleure prévention des risques d'inondation sur le territoire, et ce pour les trois grands types de crue : fréquente, moyenne et exceptionnelle.

Elle se donne aussi pour objectif de fédérer les élus en impliquant leur collectivité (par contractualisation, conventionnement, ...) dans une démarche de gestion et de prévention des risques d'inondation à l'échelle du périmètre défini, avec une priorisation et une définition des actions à mener de manière cohérente entre elles. **La solidarité amont aval constituera bien entendu une des clés majeures** de réussite de sa mise en œuvre.

LE CONTEXTE

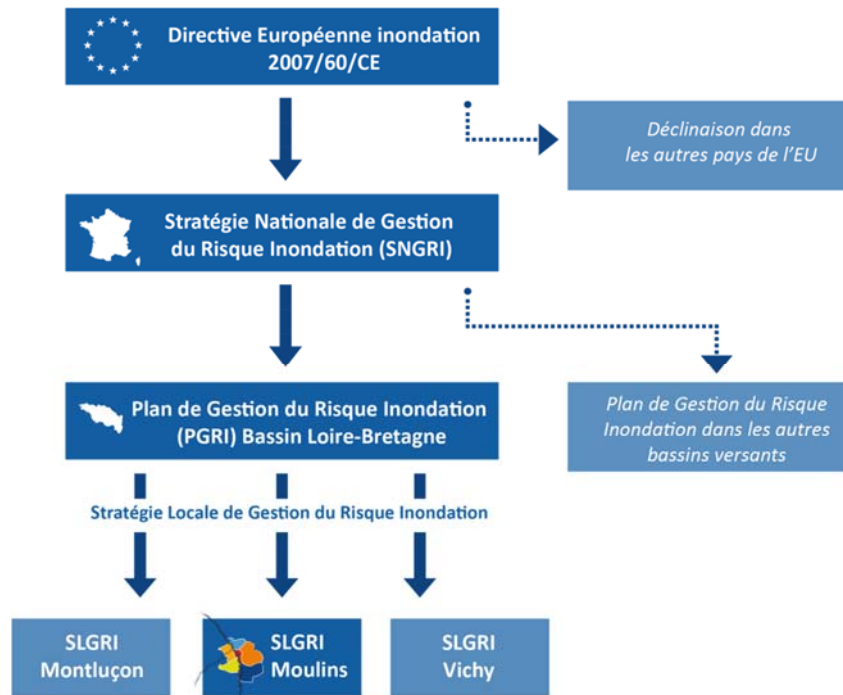
• Une stratégie nationale

Suite à la promulgation en 2007 de **la Directive inondation** (Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), **l'Etat a instauré une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)**.

Issue d'une consultation nationale auprès du grand public, la SNGRI vise à assurer la cohérence des actions menées contre les inondations sur le territoire. Elle fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations,
- réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Ainsi, en France, cette Stratégie Nationale a été définie en 2014.



- Déclinaison de la Directive Européenne inondation dans l'Allier -

• Des plans par grand bassin hydrographique

Par ailleurs, s'appuyant sur la SNGRI, **des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ont été élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques** : Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée, Rhin-Meuse, Artois-Picardie, ...

Ils fixent pour 6 ans les objectifs pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ils donnent un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant les actions de réduction de la vulnérabilité, de maîtrise de l'aléa, de gestion de crise, de gouvernance et de développement de la culture du risque.

Le Préfet coordonnateur de bassin a **arrêté le 23 novembre 2015**, pour une durée de 6 ans, **le PGRI du bassin Loire-Bretagne**. Ce dernier présente **6 objectifs** pour gérer les risques d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.



En outre, le PGRI se doit d'intégrer les objectifs, les périmètres et les délais de réalisation de SLGRI des 22 TRI du bassin Loire-Bretagne, dont le TRI de Moulins. La mise en œuvre du PGRI est notamment garantie par sa portée juridique. En effet, le PGRI s'impose dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (actes de police de l'eau, contenu des schémas d'aménagement et de gestion des eaux), aux décisions relatives à la gestion des Risques d'Inondation (Plans de Prévention des Risques d'inondation, Programme d'Action de Prévention des Inondations) et aux documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme).

• Des stratégies locales pour les TRI

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 impose la réalisation d'**une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) à l'échelle de chacun des Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)** identifiés par l'Etat sur le territoire national.

Elle constitue en effet une déclinaison locale, appliquée au TRI, des objectifs portés par le PGRI du bassin concerné. Elle s'appuie sur une approche ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC - PROGRAMME et **se construit de manière concertée autour d'un diagnostic partagé** des risques sur le territoire.

• Sur le TRI de Moulins

Identifiées comme constituant un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) en vertu de la Directive inondation, **6 communes de l'agglomération de Moulins**, appartenant toutes à Moulins Communauté, **se devaient d'élaborer une SLGRI**.

Des objectifs opérationnels de gestion des risques d'inondation ont été définis en s'appuyant sur un diagnostic du territoire inondable, et **un programme d'actions** cohérent a été élaboré **en étroite concertation** avec les élus, acteurs locaux de la gestion des risques d'inondation et autres parties prenantes associées telles que les services de l'Etat.

Un engagement de la collectivité dans cette démarche stratégique de prévention des risques d'inondation a fait l'objet d'un **arrêté du préfet de l'Allier en date 25 novembre 2015 n° 2937/2015**, portant élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risque important d'Inondation du secteur de Moulins.

LES OBJECTIFS ET LE CONTENU

La SLGRI pour le TRI de Moulins concrétise la stratégie mise en place par les acteurs locaux pour gérer le risque d'inondation de manière adaptée aux enjeux du territoire. Elle définit pour les six années à venir une priorité d'actions pour réduire les conséquences dommageables des inondations sur le TRI.

Elle est arrêtée par Arrêté préfectoral et comporte :

- un diagnostic partagé,
- des objectifs opérationnels définis en déclinaison du cadre fixé par le PGRI et la SNGRI,
- des mesures qui permettent d'y répondre

Les travaux d'élaboration de la SLGRI s'articulent en trois temps :

- **Élaboration d'un diagnostic partagé** : une démarche de diagnostic des risques d'inondation a été spécifiquement menée sur le TRI de Moulins en préalable à l'élaboration de la présente SLGRI. Elle a permis d'alimenter la définition des mesures à mettre en œuvre pour mieux gérer le risque inondation.
- **Définition des objectifs à atteindre sur le TRI** : sur la base des éléments de diagnostic mis en évidence précédemment, les objectifs du PGRI ont été déclinés localement en objectifs opérationnels. En outre, les comités techniques ont permis de définir et d'ajuster les échéances à atteindre pour ces objectifs.

- **Décliner les objectifs de la stratégie locale en mesures, puis en PAPI** : tant que possible à ce stade de la réflexion et de l'engagement des différentes parties prenantes, des mesures à mettre en œuvre ont été définies (modalités, maîtrises d'ouvrage, financement) pour répondre aux objectifs opérationnels retenus. Un ou plusieurs programmes d'actions pourront par la suite être proposés à labellisation par l'État, en tant que Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), et bénéficiant de financement sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour leur mise en œuvre.

LE PERIMETRE D'APPLICATION

La SLGRI pour le TRI de Moulins couvre un périmètre pertinent défini en fonction des objectifs opérationnels qu'elle a fixé et des outils de gestion disponibles sur le territoire, et implique les acteurs associés.

Ainsi, compte-tenu des échanges ayant eu lieu avec les différentes parties prenantes et des contraintes de répartition dans l'espace de celui-ci (pas trop important, pas entrecoupé), il a été arrêté que **le périmètre du TRI**, couvrant les communes de Moulins, Avermes, Neuvy, Bressolles, Toulon-sur-Allier et Yzeure, **constituerait périmètre d'application de la SLGRI**.



• Présentation du territoire

Le territoire faisant l'objet de cette SLGRI est drainé par l'axe de l'Allier dont la surface du bassin versant en amont de Moulins est de 12 980 km². Il est concerné par le **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** agglomération moulinoise rivière Allier couvrant les communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier.

A la traversée de ce territoire le **lit mineur** de l'Allier a une largeur d'environ 100 à 150 m, montrant de nombreux méandres. Localement, aux abords du Pont Régemortes, le lit mineur du cours d'eau est plus large.

Son **lit moyen**, réceptacle des crues courantes, a une largeur de 500 à 1000 m et constitue un fuseau dans lequel évolue le lit de l'Allier. Ce cours d'eau se caractérise en effet par une activité morphologique importante, des évolutions manifestes de son lit mineur étant observables sur les photographies aériennes à dates différentes.

Le **lit majeur** de l'Allier est plus large et marque son empreinte sur toute la largeur de la vallée.

Afin de se protéger des inondations (des crues se produisent depuis toujours de manière récurrente sur ce territoire, la plus récente et importante étant celle de décembre 2003), **un système d'endiguement a été construit progressivement**. Il comprend des digues de premier et second rang ainsi que des terre-pleins en rive droite comme en rive gauche de l'Allier.

Au commencement, la ville de Moulins s'est principalement développée en rive droite de l'Allier. C'est là que l'on retrouve le centre historique, densément urbanisée ainsi que l'essentiel de l'activité administrative et économique : zones commerciales, zones d'entreprises, hôpital, gare, administrations, établissements scolaires, ...). Quelques équipements sportifs ont été aménagés en bordure du cours d'eau, hors de la protection que constitue le système d'endiguement de l'Allier à Moulins.

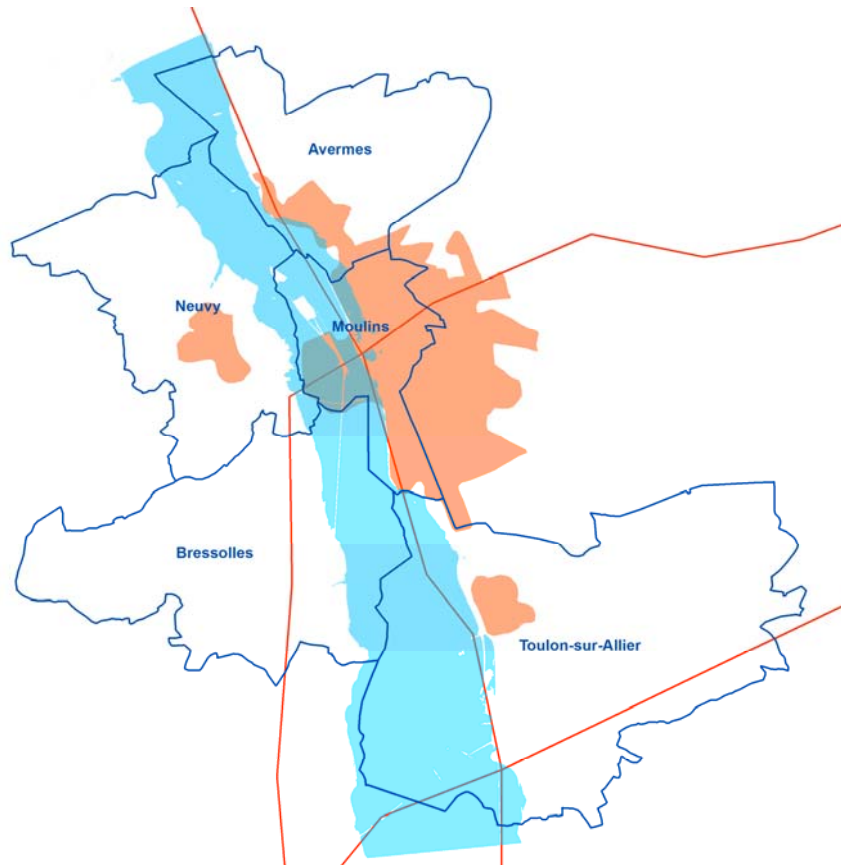
En rive gauche est implanté le **quartier de la Madeleine**, comportant un enjeu phare pour le développement de l'agglomération Moulinoise : le Centre National des Costumes de Scènes (CNCS), mais aussi une école, des commerces et des entreprises.

Par ailleurs, en amont, **la Réserve Naturelle du Val d'Allier constitue un enjeu environnemental fort** avec un fonctionnement en crue à préserver absolument, pour réduire le risque sur l'agglomération de Moulins notamment.

• Le diagnostic du territoire

Ce diagnostic a d'abord été établi à partir de l'Etude Préliminaire du Risque Inondation (EPRI). Puis une étude plus détaillée de la vulnérabilité du territoire des communes concernées par le TRI a été menée dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI. Ce sont les points marquants issus de ces deux études qui sont exposés ci-après.

De nombreux habitants sont concernés par le risque inondation dans le périmètre du TRI, avec deux quartiers d'habitations assez densément peuplés et presque intégralement touchés dès la crue moyenne : le **quartier de la Madeleine à Moulins en rive gauche** de l'Allier et, en rive droite, le **quartier longeant l'avenue du Général de Gaulle à Moulins et l'avenue des Isles à Avermes**. Au total, environ **12 % des habitants du TRI** sont soumis au risque inondation.



- Carte du territoire inondable (crue faible probabilité de la Directive inondation - Q_{1000}) dans le périmètre du TRI de Moulin -

D'autres bâtiments et structures sont particulièrement touchés en cas d'inondation et ce dès une crue courante : ce sont principalement les équipements sportifs en rive droite de l'Allier (hippodrome, stades, centre nautique, ...) et quelques établissements recevant du public.

Les hauteurs d'inondation sont importantes pour la crue moyenne et la crue exceptionnelle, **la majorité du bâti est inondée par des hauteurs supérieures à 1 m.**

La vie économique sur le TRI sera forcément perturbée par un épisode de crue débordant dans le lit majeur (le territoire peut être coupé en deux par l'Allier en cas de crue moyenne ou exceptionnelle) mais les conséquences restent modérées : **aucune zone d'activités n'est située en zone inondable** et **environ 45 commerces et entreprises** ont été recensés dans l'emprise de la crue moyenne.

D'autres équipements importants pour la ville de Moulin et le territoire du TRI sont potentiellement inondables :

- **le Centre National des Costumes de Scène (CNCS),**
- **les captages d'eau** situés sur la commune de Bressolles et alimentant l'agglomération de Moulin,
- **les stations d'épuration** d'Avermes-Moulin et de Bressolles,
- **le centre d'exposition et la salle d'Isléa** à Avermes.

Les capacités d'hébergement en cas de crise sont suffisantes mais déséquilibrées entre la rive gauche et la rive droite de l'Allier.

La ville de Moulins s’est aménagée de part et d’autre de l’Allier avec **un seul point de passage d’une rive à l’autre : le pont de Régemortes**. En cas de crue moyenne et dans l’hypothèse de rupture du système d’endiguement en rive gauche de l’Allier, le réseau routier serait coupé au droit du quartier de la Madeleine. **La traversée de l’Allier ne serait possible que par la RN 79 plus au Sud.**

Toutes les structures impliquées dans la gestion de crise (préfecture, SDIS, police, ...) **sont implantées en rive droite** de l’Allier et sont situées hors de la zone inondable.

Concernant les dispositifs existants, **la prévision des crues de l’Allier au droit de l’agglomération de Moulins est assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC) de l’Allier** qui diffuse des bulletins d’informations aux services de l’Etat. **L’anticipation des niveaux de l’Allier au droit de Moulins peut aller de 10 à 48 heures** selon les caractéristiques du phénomène de crue en jeu. Ce délai laisse l’opportunité d’appliquer des mesures de sauvegarde et de gestion de crise.

Même si certains sont à revoir et/ou compléter et s’il est difficile d’en connaître la réelle pertinence puisqu’aucune crue majeure n’a été observée depuis décembre 2003, **les communes du TRI disposent toutes d’un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** à déclencher en cas d’inondation. La Direction Départementale des Territoires (DDT) se doit d’informer la cellule de crise de l’état des digues dont elle est gestionnaire.

Les 6 communes du TRI possèdent un Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont l’objectif est d’informer la population sur les risques majeurs présentant sur leur territoire.

Même si certains équipements sont implantés hors du périmètre de protection de ces ouvrages : stade, hippodrome, ..., **le système d’endiguement a un impact fort sur les crues courantes** comme la crue de décembre 2003, puisque les ouvrages le constituant permettent de contraindre les écoulements de l’Allier. **Mais le niveau de protection apparent, défini comme le niveau de protection en supposant les digues résistantes aux contraintes imposées par un aléa hydraulique, est variable selon les digues** : protection pour des crues proches d’une crue moyenne mais le risque de rupture de certains de ces ouvrages dégrade ce niveau de protection. Des travaux de confortement sont d’ailleurs programmés sous maîtrise d’ouvrage d’Etat.

Enfin, **une insuffisante perception du risque inondation sur le TRI** se traduit par peu ou pas d’initiatives concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité ou encore concernant les Plans de Continuité d’Activités (PCA) alors que différents documents rendent ou rendront mieux accessibles la connaissance de ce risque (PPRi, mise en place récente de repères de crue, organisation d’exercice de gestion de crise, ...).

Communes	Population	Poplotion exposées (crue excep.)	Nombre d’emplois	Nombre d’emplois exposés (crue excep.)
Moulins	19 762	3 328 (17 %)	13 161	3 109 (24 %)
Avermes	3 859	1 067 (26 %)	2 320	201 (9 %)
Neuvy	1 576	297 (19 %)	267	66 (25 %)
Bressolles	1 062	113 (10,5 %)	137	23 (17 %)
Toulon/Allier	1 134	34 (3 %)	710	12 (1,5 %)
Yzeure	13 087	NC*	NC*	NC*

Source : diagnostic de la SLGRI - 2016 / NC* : non concernée par la crue exceptionnelle de l’Allier

- Impact d’une crue exceptionnelle sur les communes de la SLGRI de Moulins -

• Les projets d'aménagement du territoire

Sur ce territoire, différents aménagements sont en cours d'étude. Les principaux, concernant des secteurs situés en zone inondable et pouvant avoir une incidence sur la gestion du risque inondation, comprennent :

- L'aménagement de dents creuses dans le quartier de la Madeleine à Moulines :
 - Murière :
 - 900 m² d'emprise au sol en zone d'aléa inondation fort,
 - 4 000 m² d'emprise au sol en zone d'aléa modéré ;
 - Saint-Paul : 1 200 m² d'emprise au sol. Le projet de PLU de Moulines prévoit la réalisation d'une opération de 40 logements ;
 - Pont Chinard : classement en zone urbanisée d'aléas fort et modéré.

Ces trois projets ont été définis au niveau d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Moulines élaboré en concertation avec les services de l'Etat.

- la construction d'un nouveau pont à l'aval du Pont Régemortes. Ce pont sera implanté en continuité du Cours de Bercy.

D'autres projets peuvent être mentionnés et sont intégrés dans un projet plus global autour des berges de l'Allier :

- l'aménagement des berges de l'Allier (promenades piétons / vélos, skate park, liaison mode doux sur le pont de fer) en compatibilité avec le règlement du PPRi ;
- l'extension du Centre National des Costumes de Scène (CNCS).



- Programme d'aménagement de la zone de la Murière -

L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES DEMARCHES EN COURS

• Avec le PGRI Loire-Bretagne

Les objectifs opérationnels et les actions de la SLGRI doivent être compatibles avec les objectifs avancés dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, qui eux-mêmes sont en concordance avec les orientations portées par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI).

Les différentes réflexions et les divers échanges menés dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI du TRI de Moulins ont amené à la **proposition d'objectifs et d'actions** directement rattachés aux cinq grands objectifs fixés par le PGRI Loire-Bretagne, donc **tous compatibles** avec celui-ci.

La stratégie locale n'est pas opposable aux tiers en tant que telle. Seuls les éléments édictés dans les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs portés par le PGRI, PGRI avec lequel donc la SLGRI est compatible en apportant des précisions locales.

• Avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Les objectifs et les mesures fixées par la SLGRI doivent être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Le SDAGE fixe les objectifs et les orientations à l'échelle du bassin versant Loire-Bretagne, notamment en vue de l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il est accompagné d'un Programme de mesures, décrivant les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Si le but premier de la SLGRI du TRI de Moulins a été de travailler en concertation avec les acteurs pour partager une réflexion commune (diagnostic) sur les risques d'inondation et d'aller dans le sens de la réduction des dommages liés aux inondations par des actions partagées et concertées, les actions envisagées permettront aussi d'aller dans le sens de l'amélioration de l'état des masses d'eau, au sens de la DCE.

En effet, les objectifs opérationnels 1A et 5B de la SLGRI qui visent respectivement à « Préserver les Zones d'Expansions des Crues (ZEC) en amont du TRI de Moulins » et à « Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et d'ensablement des parcelles agricoles utilisées comme Zones d'Expansions des Crues (ZEC) » répondent aux orientations 1B (« Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues [...] ») et 1C (« Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, [...] et des annexes hydrauliques ») du SDAGE Loire-Bretagne et entrent dans le champ d'application des mesures MIA02 (mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau) et MIA03 (mesures de restauration de la continuité écologique).



Par ailleurs, en son objectif opérationnel 5A la SLGRI propose d'améliorer la connaissance des affluents de l'Allier : la Queune, le Chinard mais aussi les plus petits bassins versants dont l'amont est fortement aménagé (petits étangs artificiels). Cet objectif pourra alors rejoindre les orientations 11A (« Restaurer et préserver les têtes de bassin versant ») et 11B (« Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant ») portées par le SDAGE Loire-Bretagne.

De même, lorsque la SLGRI propose d'« Intégrer la gestion des inondations sur les affluents à la gestion des eaux pluviales » (objectif 1C), elle contribue à gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations et à limiter la pollution des milieux aquatiques, comme le propose les orientations 3C (« Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents ») et 3D (« Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée ») du SDAGE Loire-Bretagne.

Enfin, la SLGRI prône l'information et la sensibilisation, des particuliers mais aussi des entreprises, des exploitations agricoles, des administrations et des autres services, via son objectif opérationnel 5C « Informer, sensibiliser les particuliers mais aussi les entreprises, exploitations agricoles, administrations et autres services utiles à la gestion de crise, et le jeune public ». Elle entend alors participer pleinement aux orientations 14A (« Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence des solutions partagées ») et 14B (« Favoriser la prise de conscience ») du SDAGE Loire-Bretagne.

• Avec le SAGE Allier aval 2016-2021

La déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne au niveau du sous-bassin versant de l'Allier aval, dans lequel est inclus le périmètre de la SLGRI du TRI de Moulins, est réalisée à travers le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval qui liste les actions les plus pertinentes à instaurer dans ce sous-bassin versant pour atteindre et conserver le bon état des eaux demandé par la DCE.

La SLGRI du TRI de Moulins est alors compatible avec ce SAGE puisque :

- les objectifs 1A et 5B de la SLGRI qui visent respectivement à « Préserver les Zones d'Expansions des Crues (ZEC) en amont du TRI de Moulins » et à « Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et d'ensablement des parcelles agricoles utilisées comme Zones d'Expansions des Crues (ZEC) » sont en cohérence avec l'ENJEU 8 « Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciées suivant les secteurs » du SAGE,
- la plupart des objectifs de la SLGRI rejoignent complètement l'ENJEU 3 « Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue » du SAGE.

• Avec le Plan Loire IV 2014-2020

Appelé aussi Plan Loire Grandeur Nature (PLGN), ce plan a pour objectif de concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, le développement économique dans une perspective de développement durable du bassin Loire-Bretagne. Le plan IV (2014-2020) s'inscrit à la fois dans la continuité des plans précédents et dans une stratégie renouvelée à horizon 2035 : la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire. Il bénéficie ainsi des acquis des trois plans mis en œuvre depuis 1994, notamment en termes de connaissance.

L'élaboration de la présente SLGRI entre totalement dans le champ de l'Objectif Stratégique (OS) n° 1 : « Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation », même si la mise en œuvre reste à assurer, si possible jusque la labellisation qui entérine et pérennise le plan d'actions découlant de cette stratégie.

La majorité des actions proposées dans le cadre de cette SLGRI entrent d'ailleurs dans le champ des différentes sous-actions de cet OS 1 :

AXE 1 : REDUIRE LES CONSEQUENCES NEGATIVES DES INONDATIONS

OS 1 : Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation

Sous-action 1-2-1 : actions d'information et de communication prévues par la stratégie

Objectifs SLGRI du TRI de Moulins :

- 5C : Informer, sensibiliser les particuliers mais aussi les entreprises, exploitations agricoles, administrations et autres services utiles à la gestion de crise, et le jeune public
- 5D : Poser et entretenir des repères de crues aux endroits stratégiques du TRI
- 5F : Organiser et valoriser le retour d'expérience suite à un événement

Sous-action 1-2-2 : définir des plans de continuité d'activité

Objectifs SLGRI du TRI de Moulins :

- 6E : Inciter à faire ou faire réaliser les Plans de Continuité d'Activité (PCA)

Sous-action 1-2-4 : travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation les plus fréquemment inondés

Sous-action 1-2-5 : mesures de réduction de vulnérabilité des services définis par les stratégies

Objectifs SLGRI du TRI de Moulins :

- 3A : Inciter à réaliser ou faire réaliser des diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations
- 3B : Inciter à réaliser ou faire réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations, des réseaux et installations pouvant générer une pollution ou un danger

Sous-action 1-2-6 : réaliser les travaux de sécurisation des digues

Objectifs SLGRI du TRI de Moulins :

- 4A : Conforter les digues
- 4B : Entretenir régulièrement les digues

Sous-action 1-2-7 : préservation ou restauration de champs d'expansion des crues

Objectifs SLGRI du TRI de Moulins :

- 1A : Préserver les Zones d'Expansions des Crues (ZEC) en amont du TRI de Moulins
- 5B : Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et d'ensablement des parcelles agricoles utilisées comme Zones d'Expansions des Crues (ZEC)

Compte tenu de l'équipement du bassin versant de l'Allier en la matière, il n'y a pas d'actions prévues ici en termes de « surveillance et de prévision des crues » comme le propose le PLGN (sous-action 1-2-2).

Concernant l'OS 2 du PLGN « Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondant hors territoires à enjeux », la SLGRI du TRI de Moulins se montre compatible avec l'ensemble de l'Objectif Stratégique (OS) n° 2 :

AXE 1 : REDUIRE LES CONSEQUENCES NEGATIVES DES INONDATIONS

OS 2 : Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondant hors territoires à enjeux

Sous-action 2-1 : définir un schéma pour les digues domaniales et non domaniales
 Sous-action 2-2 : réalisation des travaux sur les digues domaniales
 Sous-action 2-3 : réalisation des travaux sur les digues non domaniales

Objectifs SLGRI du TRI de Moulins :

- 4A : Conforter les digues
- 4B : Entretien régulièrement les digues
- 4C : Considérer les limites de protection du système d'endiguement du TRI

Enfin, plusieurs objectifs opérationnels de la SLGRI du TRI de Moulins participent pleinement ou se montrent compatibles avec l'AXE 4 (DEVELOPPER, PARTAGER ET VALORISER LA CONNAISSANCE) du PLGN :

AXE 4 : DEVELOPPER, PARTAGER ET VALORISER LA CONNAISSANCE

OS 12 : Partager et valoriser la connaissance

Sous-action 12-1 : réaliser un état des lieux des connaissances acquises lors des Plans Loire
 Sous-action 12-2 : organiser et administrer le portail d'entrée des connaissances sur la Loire et ses affluents
 Sous-action 12-3 : organiser des réunions d'échanges sur les travaux de recherche avec les gestionnaires
 Sous-action 12-4 : réaliser et diffuser des documents de valorisation des connaissances acquises sur différentes thématiques phares du Plan Loire

OS 13 : Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels

Sous-action 13-1 : réaliser un recensement des besoins
 Sous-action 13-2 : réaliser des études, travaux de recherche ou d'acquisition de données et connaissances

Objectifs SLGRI du TRI de Moulins :

- 5A : Améliorer la connaissance de l'aléa sur les affluents de l'Allier
- 5B : Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et d'ensablement des parcelles agricoles utilisées comme Zones d'Expansion des crues (ZEC)
- 5C : Informer, sensibiliser les particuliers mais aussi les entreprises, exploitations agricoles, administrations et autres services utiles à la gestion de crise, et le jeune public
- 5E : Réviser régulièrement les DICRIM et les transmettre à la population pour informer sur le risque inondation
- 5F : Organiser et valoriser le retour d'expérience suite à un événement
- 6D : Participer à des exercices de simulation d'une inondation mettant en jeu au même moment l'ensemble des communes du TRI



- **Avec le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de Moulins**

Le territoire d'application de la SLGRI est concerné en partie par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) agglomération moulinoise rivière Allier, approuvé le 31 mai 2017. Il couvre les communes de Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy et Toulon-sur-Allier.

Le PPRi a pour vocation de conditionner l'occupation du sol en zone inondable à la mise en œuvre d'un certain nombre de prescriptions obligatoires et/ou d'un certain nombre de recommandations non obligatoires. Il s'impose aux documents d'urbanisme.

La SLGRI doit prendre en compte l'existence et le zonage réglementaire de ce plan.

- **Avec le programme de restauration et d'entretien des digues**

Le diagnostic préalable à l'élaboration de la présente SLGRI a conclu à la nécessité d'organiser des actions de restauration et d'entretien des digues. Par ses objectifs opérationnels 4A « Conforter les digues » et 4B « Entretenir régulièrement les digues », la SLGRI du TRI de Moulins accompagne la mise en œuvre d'un plan global de restauration et d'entretien à plus long terme de l'ensemble du système d'endiguement de l'agglomération.

- **Avec la nouvelle compétence GEMAPI**

L'élaboration de la SLGRI prend en compte l'organisation locale de la **nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)** créée par les lois de réorganisation territoriale : loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le législateur a en effet attribué **une compétence exclusive et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à la commune, avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre** (loi MAPTAM). La réforme visait à conforter la solidarité territoriale : elle a permis d'organiser le regroupement des communes ou des EPCI à fiscalité propre au sein de structures ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne pouvait les assumer seul à l'échelle de son territoire.

Cette compétence a été **acquise par Moulins Communauté par délibération du 4 mars 2016**. Elle constitue pour la Communauté d'Agglomération, une opportunité pour **mobiliser les acteurs locaux autour de la gestion des risques d'inondation** par **l'adoption d'une approche intégrée** de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

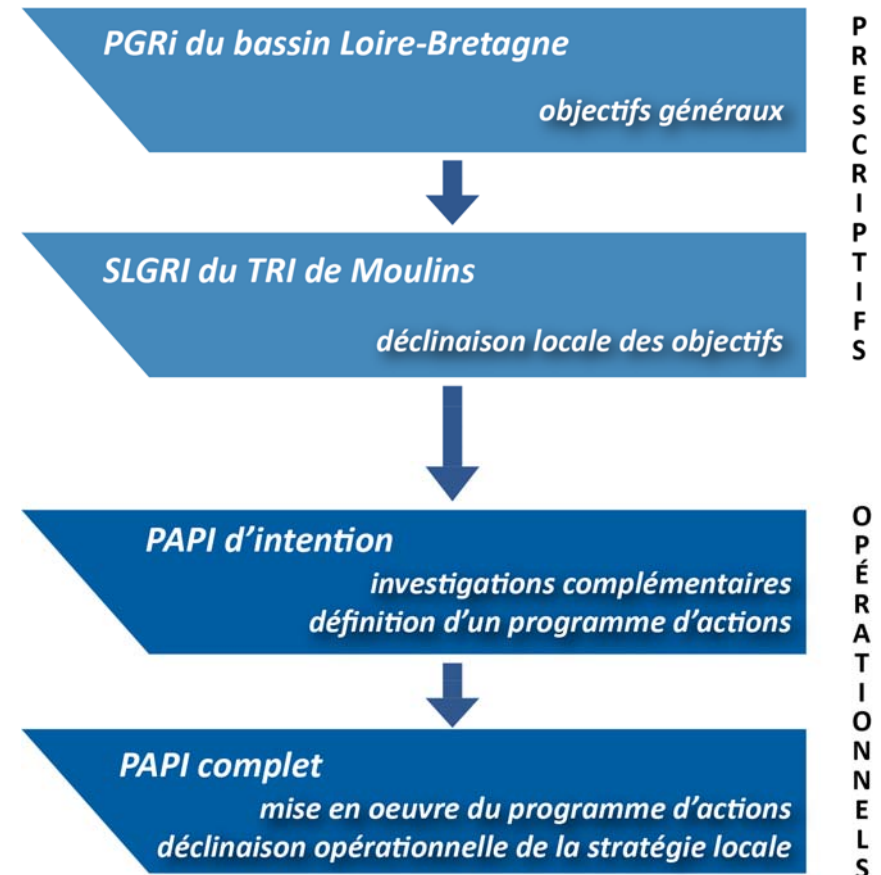
• Avec les Programmes d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les éléments de constats tirés de l’Evaluation Préliminaire des Risques d’Inondation (EPRI), du diagnostic du TRI et de la cartographie issue de la Directive inondation, ainsi que les actions locales envisagées dans la SLGRI, pourraient amener au montage d’un Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI), d’abord d’intention, en préfiguration d’un PAPI complet. Ce PAPI d’intention constituerait alors **le volet opérationnel de mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Moulins**.

Le schéma présenté page suivante illustre l’articulation entre des documents de planification et leur déclinaison opérationnelle.

Aussi, l’application du **décret digues n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sécurité des ouvrages hydrauliques** prévoit la définition, par les collectivités en charge de la GEMAPI, de systèmes d’endiguement, composés d’une ou de plusieurs digues ainsi que tout ouvrage, qui, eu égard à leur localisation et à leur caractéristique, complète la prévention. Au sens du cahier des charges PAPI 3ème génération, **tous les projets d’aménagement ou de travaux liés à des systèmes d’endiguement ou à des ouvrages hydrauliques et réclamant des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) doivent être inclus dans un PAPI**.

Le dispositif PAPI peut s’appuyer sur une structuration plus claire de la gouvernance, favorisant les capacités d’agir des acteurs, la synergie entre les politiques publiques et une approche intégrée au sein d’un bassin de risque.



- Déclinaison opérationnelle de la SLGRI du TRI de Moulins -

LA GOUVERNANCE

Afin d'assurer l'animation et la mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI du TRI de Moulins, plusieurs instances de décision et de pilotage existeront.

- **La structure porteuse**

Chargée de mettre en cohérence, coordonner et animer localement la démarche de gestion des risques d'inondation, la structure porteuse est **l'interlocuteur privilégié de l'Etat et des différentes parties prenantes** tout au long de la mise en œuvre de la SLGRI. Elle a un rôle primordial d'animation et mobilise, à chaque étape, les acteurs du territoire pour (re)définir un programme d'actions à développer sur le territoire pour l'échéance concernée. Ce programme doit être partagé par tous et la structure porteuse se doit d'en rechercher les financements.

La Communauté d'Agglomération a porté l'élaboration de la présente SLGRI, en assurant la coordination et l'animation des différents acteurs autour de cette démarche, **et sera la structure porteuse de sa mise en œuvre**, chargée de l'animation et de la mise en œuvre du programme d'actions qu'elle va contenir.

- **Le Comité de pilotage**

Il constituera la force de proposition et d'adaptation des objectifs et du programme d'actions et sera le garant de la cohérence des actions avec les contraintes et besoins du territoire.

Il pourra être composé d'élus des collectivités concernées (Moulins Communauté, communes du TRI), de représentant des services de l'Etat et de l'EPL, institution présente sur l'ensemble du bassin versant de la Loire, et donc de l'Allier.

- **Le Comité technique**

Composé des techniciens de la structure porteuse, des financeurs, maîtres d'ouvrages et autres acteurs associés (participation pouvant varier selon les sujets en cours), il assurera la préparation du travail à valider en Comité de pilotage. Il pourra être présidé conjointement par un représentant des services de l'Etat et un élu représentatif de la structure porteuse.

Il se réunira autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du Comité de pilotage. Il informera le Comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Le secrétariat du Comité technique sera assuré par la structure porteuse.

• Les parties prenantes

Elles sont l'ensemble des acteurs et partenaires concernées, économiquement ou opérationnellement, par l'élaboration et la mise en œuvre de la SGLRI du TRI de Moulins.

Elles se réunissent périodiquement pour partager les travaux et orientations définis par le Comité de pilotage.

On peut citer pour la SLGRI du TRI de Moulins :

- la Préfecture de l'Allier,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Allier,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne - Rhône-Alpes,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin : DREAL Centre - Val de Loire,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Allier,
- la Police Nationale,
- la Gendarmerie Nationale,
- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- l'Etablissement Public Loire (EPL),
- les communes du périmètre d'application de la SLGRI,
- le Conseil départemental de l'Allier,
- le Conservatoire des Espaces Naturels,
- la réserve naturelle du Val d'Allier,
- les chambres consulaires (agriculture, métiers et artisanats, commerce et industrie),
- le SIVOM Rive Droite Allier,
- le SIVOM Rive Gauche Allier,
- le SIVOM Sologne Bourbonnaise,
- les gestionnaires de réseau (ENEDIS, GRDF, internet, ...).

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA STRATEGIE LOCALE

L'ETAT DES LIEUX et le DIAGNOSTIC ont amené les différentes parties prenantes de l'élaboration de cette SLGRI à se concerter, définir et s'engager sur un certain nombre d'objectifs opérationnels, issus des objectifs fixés dans le PRGI qui ont été déclinés à l'échelle locale en fonction des enjeux et caractéristiques spécifiques.

Ces objectifs opérationnels ont pour ambition de structurer la démarche de gestion et de prévention des risques d'inondation entreprise sur le TRI, en s'appuyant sur un ensemble d'actions à mener, elles-mêmes présentées au chapitre suivant.

LES CAPACITES D'ECOULEMENT DE L'ALLIER

- **Rappel des enjeux**

La possibilité d'augmenter la rétention des eaux de crue de l'Allier a été évoquée mais l'utilité de ce type d'ouvrages est fondamentalement **discutable** puisque le système d'endiguement de l'agglomération moulinoise protège déjà à hauteur d'une crue de temps de retour proche de 80 ans. Le fait de diminuer dans des proportions modérées l'aléa inondation ne changera pas réellement la situation au regard de la très faible hauteur d'eau qui pourrait être gagnée. En terme de priorité d'action, même si la réduction de l'aléa peut avoir un impact mineur sur la probabilité de rupture des digues et la cartographie de l'aléa inondation pour une crue moyenne, l'important reste de conforter les digues.

L'analyse des solutions possibles montre que l'aménagement d'ouvrages de sur-stockage en crue sur les affluents de l'Allier entre Vichy et Moulins n'est pas efficace ou est contre-productif puisque le décalage entre les pointes des crues de l'Allier et de ces affluents est réduit.

Une optimisation des zones d'expansion des crues existantes au plus près du TRI **semble être une solution d'accompagnement intéressante** : interventions douces et peu coûteuses, respect de l'environnement exceptionnel de la Réserve naturelle du Val d'Allier en amont de Moulins, même si là aussi les effets sur la hauteur d'eau lors des grandes crues resteraient a priori imperceptibles.

- **Proposition d'objectif**

OBJECTIF 1A

**PRESERVER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES (ZEC)
EN AMONT DU TRI DE MOULINS**

LES RISQUES D'INONDATION CONNEXES A L'ALLIER : AFFLUENTS ET MILIEU URBAIN

- **Rappel des enjeux**

Les études préalables au PPRi tiennent compte des apports hydrauliques des affluents mais ne modélisent que l'Allier. Il ressort alors du diagnostic et de l'audit des acteurs que **plusieurs secteurs sont localement exposés aux débordements et divagations des petits affluents** (sur les communes de Moulins, Yzeure, Toulon-sur-Allier, Bressolles et Neuvy) et que, le long des affluents au moins, **la liaison entre gestion des inondations et gestion des eaux pluviales** semble inévitable et intéressante.

- **Proposition d'objectifs**

OBJECTIF 1B

**DEFINIR DES INTERVENTIONS D'ENTRETIEN, DE
DEBROUSSAILLAGE ET SURTOUT DE RETENTION D'EAU A LA
PARCELLE DANS TOUS LES PETITS BASSINS VERSANTS**

OBJECTIF 1C

**INTEGRER LA GESTION DES INONDATIONS SUR LES AFFLUENTS
A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

LA PRISE EN COMPTE DES INONDATIONS DANS LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

• Rappel des enjeux

Améliorer la résilience d'un territoire débute par s'approprier et intégrer la problématique inondation au plus près du développement du territoire. Il est alors important de pouvoir **réfléchir les projets** d'aménagement, la rénovation des quartiers et des bâtis eux-mêmes, le traitement d'un quartier ou d'un secteur, **en liaison avec la question des inondations. La prise en compte dès le départ des caractéristiques spécifiques à la présence du risque inondation** et leurs transformation en atouts, en lignes de réflexion, plutôt qu'en contraintes imposées en dernier ressort, paraît essentiel en terme de résultat. Il existe sur le TRI de Moulin une bonne prise en compte des inondations dans l'aménagement du territoire (au-delà du seul PPRi) à travers les PLU. Cela devrait être aussi le cas dans le SCoT dont les études et réflexions reprennent.

Par ailleurs, **la maîtrise du foncier en zone inondable facilite la gestion des inondations** sur ces terrains **et la réalisation d'aménagements** éventuels tenant compte du risque inondation.

• Proposition d'objectifs

OBJECTIF 2A

PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE D'INONDATION DANS
LES DOCUMENTS D'URBANISME

OBJECTIF 2B

MAITRISER LE FONCIER ET LE BATI EN ZONE INONDABLE

LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE

• Rappel des enjeux

La réduction de la vulnérabilité du bâti est incluse dans le règlement du PPRi en vigueur mais n'est pas réellement appliquée. De même aucune démarche particulière de diagnostic de la vulnérabilité du bâti existant et de sensibilisation à des mesures possibles n'a été menée soit à l'échelle de Moulins Communauté ou bien à l'échelle des communes.

Ceci peut s'expliquer par le manque de conscience du risque des protagonistes mais aussi par le fait qu'étant fortement endigué et donc protégé pour des crues de période de retour de 80 à 100 ans (selon l'état des digues concernées), **l'application systématique de mesures de réduction de la vulnérabilité** du bâti sur l'ensemble de la zone inondable du TRI de Moulins **n'est pas pertinente** : la situation évolue très rapidement de « non inondée » en crue courante à « inondée avec plus d'un mètre d'eau » en crue moyenne (Q_{100}), il n'est donc pas réaliste d'imposer des mesures draconiennes (surélever le réseau électrique à plus d'un mètre par exemple) pour un événement rare et de toute façon destructeur.

En outre, 22 commerçants, artisans et entreprises en rive gauche et 21 en rive droite pour une crue moyenne. **La réduction de la vulnérabilité serait donc à envisager, a minima** dans les secteurs les plus fréquemment inondés, mais dans toute la zone inondable à long terme, via des programmes spécifiques de réhabilitation et/ou de changement de destination du bâti, via des OPAH ou des réaménagements de quartiers. Cela serait alors à intégrer au développement du territoire en général et reviendrait alors à prendre en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme (cf. OBJECTIF 2).

• Proposition d'objectifs

OBJECTIF 3A

INCITER A REALISER OU FAIRE REALISER DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DU BATI AUX INONDATIONS

OBJECTIF 3B

INCITER A REALISER OU FAIRE REALISER DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS, DES RESEAUX ET INSTALLATIONS POUVANT GENERER UNE POLLUTION OU UN DANGER

LA PROTECTION DES ZONES A ENJEUX DU TRI

- **Rappel des enjeux**

C'est l'**entretien et la restauration du réseau de digues** qui se révèle être la problématique majeure et imminente sur le TRI de Moulin : la digue de Bressolles reste la priorité absolue. Un dossier d'intervention sur ce système d'endiguement est en cours pour 3 M€ mais il faudrait pouvoir **planifier des surveillances**.

- **Proposition d'objectifs**

OBJECTIF 4A

CONFORTER LES DIGUES

OBJECTIF 4B

ENTREtenir REGULIEREMENT LES DIGUES

OBJECTIF 4C

**CONSIDERER LES LIMITES DE PROTECTION DU SYSTEME
D'ENDIGUEMENT DU TRI**

LA PRISE EN COMPTE DES AFFLUENTS DANS LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TRI

- **Rappel des enjeux**

Malgré quelques événements marquant, **le fonctionnement des petits affluents est encore méconnu et semble présenter un risque non négligeable** pour certains secteurs situés sur les communes de Moulin, Yzeure, Toulon-sur-Allier, Bressolles et Neuvy. Il n'y a malheureusement pas d'historique connus sur ces affluents.

Par ailleurs, **les surfaces agricoles**, aisément inondées pour réduire l'aléa en aval (sur les zones urbaines notamment), **sont fortement impactées par la présence des eaux de crues** : certaines parcelles sont ensablées d'autres érodées en pleine terre arable à l'occasion d'une haie ou d'une clôture, ou par affouillement des berges. Mais il reste difficile en l'état actuel de la connaissance, de quantifier et de prévoir ces phénomènes.

- Proposition d'objectifs

OBJECTIF 5A

AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ALEA SUR LES AFFLUENTS DE L'ALLIER

OBJECTIF 5B

AMELIORER LA CONNAISSANCE DES PHENOMENES D'EROSION ET D'ENSABLEMENT DES PARCELLES AGRICOLES UTILISEES COMME ZONES D'EXPANSION DES CRUES (ZEC)

LA CULTURE DU RISQUE SUR LE TRI

- Rappel des enjeux

Il est constaté et reconnu sur l'ensemble du TRI **un manque de culture du risque inondation** de la part des citoyens notamment mais aussi des entreprises, administrations et autres structures situées en zone inondable. La station de Saint-Yorre (sur l'Allier) laisse pratiquement 24 heures de délai (la prévision des crues est bonne sur l'Allier). Ceci s'explique aisément par le manque d'événements puisque les digues protègent l'agglomération des débordements courants, jusque la crue de période de retour 80 à 100 ans.

Pour mémoire, tout Maire d'une commune concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) a obligation d'organiser une action de communication sur les risques tous les deux ans (l'article L. 125-2 du Code de l'environnement). **Une réunion** a été organisée par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PPRi mais elle était peu fréquentée et peu accessible. **Une autre réunion a été organisée pour échanger sur les bonnes pratiques de gestion des inondations** avec les trois Communautés d'Agglomération du département : Montluçon, Vichy et Moulins. Même si ils sont de qualité différente, chacune des communes du TRI possèdent un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). **Une campagne de pose de repères de crues** est actuellement en cours.



Quant au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) réalisé pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, il :

- souligne qu'aujourd'hui il convient d'aller au-delà de l'information réglementaire en améliorant la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées mais aussi de celles implantées à l'amont des territoires, dont les pratiques pourraient aggraver les risques à l'aval,
- demande, pour les territoires protégés par des digues, à ce qu'un volet relatif au maintien de la mémoire du risque d'inondation soit intégré à la SLGRI.

• Proposition d'objectifs

OBJECTIF 5C

INFORMER, SENSIBILISER LES PARTICULIERS MAIS AUSSI LES ENTREPRISES, EXPLOITATIONS AGRICOLES, ADMINISTRATIONS ET AUTRES SERVICES UTILES A LA GESTION DE CRISE, ET LE JEUNE PUBLIC

OBJECTIF 5D

POSER ET ENTRETENIR DES REPERES DE CRUES AUX ENDROITS STRATEGIQUES DU TRI

OBJECTIF 5E

REVISER REGULIEREMENT LES DICRIM ET LES TRANSMETTRE A LA POPULATION POUR INFORMER SUR LE RISQUE INONDATION

OBJECTIF 5E

ORGANISER ET VALORISER LE RETOUR D'EXPERIENCE SUITE A UN EVENEMENT

LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE SUR LE TRI

• Rappel des enjeux

Une crue centennale amènerait à **la coupure du TRI en deux parties sans communication entre elles** : rive droite (centre-ville inondable, soit 2 800 personnes évacuées pour 8 900 places d'hébergement environ sur les communes de Moulins et d'Avermes) et rive gauche (quartier de La Madeleine avec Ecole Jean Macé inondable, soit 2 100 personnes évacuées pour 1 160 places d'hébergement disponibles sur quatre sites : salle polyvalente de Bressolles et de Neuvy, salle de sports de Neuvy, accueil de loisirs des Mounines à Moulins).

Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ont été réalisés sur chacune des communes concernées. **Un exercice de simulation** a été réalisé en 2016 et a permis de réunir les différents acteurs concernés et de les sensibiliser à la question de la gestion d'une grave inondation sur leur territoire. Le risque inondation est toutefois considéré de manière inégale selon les communes et celles-ci **ne prennent pas en compte la problématique de coupure du territoire et ne présente pas de plan d'évacuation des populations.**

Cependant, le contexte semble favorable à la **mise en commun des stratégies et forces d'actions** entre les collectivités en cas d'inondation mais il reste à faire l'effort de coucher noir sur blanc et de valider ce principe de solidarité qui aujourd'hui fonctionne au coup par coup (pour d'autres types d'interventions).

- **Proposition d'objectifs**

OBJECTIF 6A

INCITER A PRENDRE OU FAIRE PRENDRE DES MESURES DE GESTION DE CRISE AUX SERVICES UTILES LORS D'UNE INONDATION

OBJECTIF 6B

INCITER A PRENDRE OU FAIRE PRENDRE DES MESURES DE GESTION DE CRISE AUX ETABLISSEMENTS ABRITANT OU CONSTITUANT UN PATRIMOINE CULTUREL

OBJECTIF 6C

SE PREPARER A UNE CRISE MAJEURE SI LES DIGUES VENAIENT A ETRE SUBMERGEES EN REALISANT UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

OBJECTIF 6D

PARTICIPER A DES EXERCICES DE SIMULATION D'UNE INONDATION METTANT EN JEU AU MEME MOMENT L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TRI

LA RESILIENCE DU TRI

- **Rappel des enjeux**

Du côté des entreprises, administrations, exploitations agricoles, ..., il serait intéressant qu'*a minima* les services utiles à la gestion de crise, nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population (l'hôpital et les différents gestionnaires des réseaux du territoire notamment) et/ou utiles au retour à la normal rapide du territoire après une inondation, ou plus largement, les structures et entreprises indispensables à la vie socio-économique du territoire, entament une démarche de préparation à la crise mais aussi et surtout de **continuité d'activité ou de service stratégique**.

- **Proposition d'objectifs**

OBJECTIF 6E

INCITER A FAIRE OU FAIRE REALISER LES PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA)

LES ACTIONS DE LA STRATEGIE LOCALE

Les différentes actions présentées ci-après sont proposées pour réduire le risque inondation sur le TRI de Moulins. Elles sont alors présentées **sous forme de fiches** rappelant l'objectif auquel elles se rattachent.

Nous avons alors à disposition un ensemble d'actions applicables avec leurs modalités, avantages, inconvénients, mesures d'accompagnement, maître d'ouvrage potentiel, ... Il est aussi rappelé les impacts qui peuvent être escomptés suite à leur mise en œuvre ainsi que leur niveau. La forme du cadre de la référence de la fiche, en haut à droite, est différente selon qu'il s'agisse d'une **action ponctuelle** (représentée par [redacted] sur la fiche) ou d'une **action à mener de manière régulière sur le long terme** (représentée par [redacted] sur la fiche).

Le niveau de priorité affecté à chacune des actions traduit **l'importance de sa nécessité sur le TRI** mais ne correspond pas, compte-tenu des contraintes éventuelles et/ou de la durée plus ou moins longue de mise en œuvre, ... à un quelconque positionnement sur l'échéancier de réalisation proposé ensuite.

Notons que **la Stratégie Locale de Gestion des Inondations (SLGRI) du TRI de Moulins a été élaboré dans un souci de raisonnement global**, en prenant en compte le fonctionnement de la rivière Allier et de ses affluents, à l'échelle de leur bassin versant pour les plus petits d'entre eux, et que donc, en dehors du confortement des digues existantes, **aucuns travaux ne sont préconisés** mais **plutôt des actions de développement de la culture du risque, d'organisation et de gestion**. Ces dernières passent alors souvent par des opérations de communication (information, sensibilisation, alerte de la population, retour d'expérience, ...) et d'aménagement du territoire (organisation, entretien et mise en valeur).

Enfin, compte tenu de l'organisation socio-économique du TRI, coupé en deux lors d'une inondation centennale, il s'avère nécessaire de souligner l'importance d'une réflexion à l'échelle extra-communale qui devrait amener à **une coopération et une organisation intercommunales**.

SOMMAIRE DES FICHES

Titre de l'action	N° de la fiche	Zone(s) d'intervention concernée(s)	Maître d'ouvrage potentiel	Coordinateur
-------------------	----------------	-------------------------------------	----------------------------	--------------

OBJECTIF PGRI 1 : PRESERVER LES CAPACITES D'ECOULEMENT DES CRUES AINSI QUE LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES

LES CAPACITES D'ECOULEMENT DE L'ALLIER					
Priorité 3	<i>Préserver les Zones d'Expansion des Crues (ZEC) en amont du TRI de Moulins</i>	1A	L'amont du TRI	Réserve naturelle du Val d'Allier	Moulins Communauté
LES RISQUES D'INONDATION CONNEXES A L'ALLIER : AFFLUENTS ET MILIEU URBAIN					
Priorité 2	<i>Définir des interventions d'entretien, de débroussaillage et surtout de rétention d'eau à la parcelle dans tous les petits bassins versants</i>	1B	Les communes du TRI, Neuilly-le-Réal et Montbeugny	Moulins Communauté	Moulins Communauté
Priorité 2	<i>Intégrer la gestion des inondations sur les affluents à la gestion des eaux pluviales</i>	1C	Les bassins versants urbains du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté

OBJECTIF PGRI 2 : PLANIFIER L'ORGANISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN TENANT COMPTE DU RISQUE

LA PRISE EN COMPTE DES INONDATIONS DANS LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE					
Priorité 1	<i>Prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme</i>	2A	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
Priorité 1	<i>Maîtriser le foncier et le bâti en zone inondable</i>	2B	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté

Titre de l'action	N° de la fiche	Zone(s) d'intervention concernée(s)	Maître d'ouvrage potentiel	Coordinateur
-------------------	----------------	-------------------------------------	----------------------------	--------------

OBJECTIF PGRI 3 : REDUIRE LES DOMMAGES AUX PERSONNES ET AUX BIENS IMPLANTES EN ZONE INONDABLE

LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI					
Priorité 2	<i>Inciter à réaliser ou faire réaliser des diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations</i>	3A	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
Priorité 2	<i>Inciter à réaliser ou faire réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations, des réseaux et installations pouvant générer une pollution ou un danger</i>	3B	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté

OBJECTIF PGRI 4 : INTEGRER LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS UNE APPROCHE GLOBALE

LA PROTECTION DES ZONES A ENJEUX DU TRI					
Priorité 1	<i>Conforter les digues</i>	4A	Les linéaires des communes du TRI	DDT de l'Allier	Moulins Communauté
Priorité 1	<i>Entretenir régulièrement les digues</i>	4B	Les linéaires des communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
Priorité 3	<i>Considérer les limites de protection du système d'endiguement du TRI</i>	4C	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté

Titre de l'action	N° de la fiche	Zone(s) d'intervention concernée(s)	Maître d'ouvrage potentiel	Coordinateur
-------------------	----------------	-------------------------------------	----------------------------	--------------

OBJECTIF PGRI 5 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE INONDATION

LA PRISE EN COMPTE DES AFFLUENTS DANS LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TRI					
Priorité 1	<i>Améliorer la connaissance de l'aléa sur les affluents de l'Allier</i>	5A	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
Priorité 3	<i>Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et d'ensablement des parcelles agricoles utilisées comme Zones d'Expansion des Crues (ZEC)</i>	5B	L'amont et les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
LA CULTURE DU RISQUE SUR LE TRI					
Priorité 1	<i>Informier, sensibiliser les particuliers mais aussi les entreprises exploitations agricoles, administrations et autres services utiles à la gestion de crise, et le jeune public</i>	5C	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
Priorité 1	<i>Poser et entretenir des repères de crues aux endroits stratégiques du TRI</i>	5D	Les communes du TRI	EPL	Moulins Communauté
Priorité 2	<i>Réviser régulièrement les DICRIM et les transmettre à la population pour informer sur le risque inondation</i>	5E	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
Priorité 3	<i>Organiser et valoriser le retour d'expérience suite à un événement</i>	5F	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté

Titre de l'action	N° de la fiche	Zone(s) d'intervention concernée(s)	Maître d'ouvrage potentiel	Coordinateur
-------------------	----------------	-------------------------------------	----------------------------	--------------

OBJECTIF PGRI 6 : SE PREPARER A LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR A LA NORMALE

LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE SUR LE TRI					
Priorité 1	<i>Inciter à prendre ou faire prendre des mesures de gestion de crise aux services utiles lors d'une inondation</i>	6A	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
Priorité 2	<i>Inciter à prendre ou faire prendre des mesures de gestion de crise aux établissements abritant ou constituant un patrimoine culturel</i>	6B	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
Priorité 1	<i>Se préparer à une crise majeure si les digues venaient à être submergées en réalisant un plan intercommunal de sauvegarde</i>	6C	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
Priorité 2	<i>Participer à des exercices de simulation d'une inondation mettant en jeu au même moment l'ensemble des communes du TRI</i>	6D	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté
LA RESILIENCE DU TRI					
Priorité 2	<i>Inciter à faire ou faire réaliser les Plans de Continuité d'Activité (PCA)</i>	6E	Les communes du TRI	Moulins Communauté	Moulins Communauté

LES CAPACITES D'ECOULEMENT DE L'ALLIER

ACTION 1A

Préserver les Zones d'Expansions des Crues (ZEC) en amont du TRI de Moulins

Priorité
3/3

Problèmes à traiter
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la zone d'expansion des crues par coupure hydraulique entre lits mineur et majeur. • Inondation de zones à enjeux sur le TRI. • Renforcement de la gestion intégrée du risque inondation en rejoignant les problématiques de pérennisation de l'écosystème Allier.

Impact escompté sur le TRI
<ul style="list-style-type: none"> • Abaissement de la ligne d'eau du fait de l'étalement de l'inondation favorisé sur le lit majeur hors des zones à enjeux. <p>MINIME car LOCALISE en amont</p>

Descriptif
<ul style="list-style-type: none"> • Délimiter les zones concernées. • Mettre en place des mesures de gestion de l'occupation du sol et renforcer la réglementation (cf. PPRi) en limitant l'endiguement aux seules zones à enjeux à protéger (les zones déjà urbanisées). • Favoriser les échanges entre le lit mineur et le lit majeur et notamment l'étalement des eaux. • Entretien la végétation sur les parcelles concernées, par l'agriculture notamment. • Nettoyer les parcelles après chaque crue.

Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action. • Les Services de l'Etat et la Réserve Naturelle du Val d'Allier pourraient être partie prenante de cette action mais devront <i>a minima</i> être consultés.

ACTION 1A

Avantages

- Provoque la **diminution des débits** vers l'aval.
- Entraîne l'**abaissement de la ligne d'eau** à l'aval.
- **Augmente l'espace de liberté** du cours d'eau.

Indicateurs de suivi

- **Nombre d'hectares de Zones d'Expansion des Crues (ZEC)** à préserver et/ou à restaurer.
- **Nombre de participants** impliqués.

Inconvénients

- Provoque l'**augmentation de la ligne d'eau** dans les parcelles concernées.
- Entraîne l'**accélération locale des écoulements**.
- **Accentue les dépôts de matériaux** (sédiments et végétaux) dans les parcelles concernées.

LES RISQUES D'INONDATION CONNEXES A L'ALLIER : AFFLUENTS ET MILIEU URBAIN

ACTION 1B

Définir des interventions d'entretien, de débroussaillage et surtout de rétention d'eau à la parcelle dans tous les petits bassins versants

Priorité
2/3

Problèmes à traiter
<ul style="list-style-type: none"> • Les études préalables au PPRi tiennent compte des apports hydrauliques des affluents mais ne modélisent que l'Allier. • Le diagnostic et l'audit réalisés dans le cadre de l'élaboration de la présente SLGRI indiquent que plusieurs secteurs sont localement exposés aux débordements et divagations des petits affluents et que, le long des affluents au moins, la liaison entre gestion des inondations et gestion des eaux pluviales semble inévitable et intéressante.

Impacts escomptés sur le TRI
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du risque de débordement et de divagation des affluents. FORT et IMMEDIAT • Intégration de la gestion des inondations sur les affluents à la gestion des eaux pluviales. FORT et IMMEDIAT

Descriptif
<ul style="list-style-type: none"> • Mener des investigations complémentaires à l'étude hydraulique des bassins versants de la zone urbaine, sur les portions non urbaines des affluents de l'Allier pour définir des modalités d'entretien des cours d'eau et des solutions d'aménagements (mesures d'accompagnement concernant les zones urbanisées et urbanisables, bassins de rétention, ouvrages de régulation, ...), protégeant les zones à enjeux. • Hiérarchiser les interventions préconisées dans un Programme Pluriannuel de Gestion des affluents qui permettra d'inscrire les actions dans une logique amont-aval et de faciliter l'administration des interventions (d'entretien et de débroussaillage notamment), à travers une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action. • Les Services de l'Etat pourraient être partie prenante de cette action mais devront <i>a minima</i> être consultés.

ACTION 1B

Avantages

- Permet une programmation d'actions régulières et récurrentes permettant de **réduire le risque**.
- **Facilite les interventions** chez les riverains en s'appuyant sur l'intérêt général.
- Participe à la **culture du risque**.

Indicateurs de suivi

- **Nombre de kilomètres linéaires de berge** traités (entretien, débroussaillage).
- **Nombre d'opérations** (permis de construire ou opérations groupées) **ayant fait l'objet de mesures de rétention d'eau à la parcelle ou au projet**.

Inconvénient

- **Demande du temps et de la pédagogie** pour monter les interventions.

LES RISQUES D'INONDATION CONNEXES A L'ALLIER : AFFLUENTS ET MILIEU URBAIN

ACTION 1C

Intégrer la gestion des inondations sur les affluents à la gestion des eaux pluviales

Priorité
2/3

Problèmes à traiter

- Les études préalables au PPRi tiennent compte des apports hydrauliques des affluents mais ne modélisent que l'Allier.
- Le diagnostic et l'audit réalisés dans le cadre de l'élaboration de la présente SLGRI indiquent que plusieurs secteurs sont localement exposés aux débordements et divagations des petits affluents et que, le long des affluents au moins, la liaison entre gestion des inondations et gestion des eaux pluviales semble inévitable et intéressante.

Impacts escomptés sur le TRI

- Réduction du risque de débordement et de divagation des affluents. FORT et IMMEDIAT
- Intégration de la gestion des inondations sur les affluents à la gestion des eaux pluviales. FORT et IMMEDIAT

Descriptif

- **Reprendre les actions en lien avec la problématique pluviale, préconisées** dans le Programme Pluriannuel de Gestion des affluents d'une part et dans l'étude hydraulique des bassins versants de la zone urbaine d'autre part, **dans un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.**

Modalités

- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action.
- Les Services de l'Etat pourraient être partie prenante de cette action mais devront *a minima* être consultés.

ACTION 1C

Avantages

- Contient l'exposition des enjeux au risque inondation issu des affluents.
- Permet de gérer de manière cohérente, et parfois concomitante, les inondations issues des cours d'eau et celles issues du ruissellement en milieu urbain.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'aménagements réalisés parmi ceux préconisés dans le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Inconvénient

- Demande une **liaison systématique entre les deux problématiques** : débordement / divagation des cours d'eau et ruissellement pluvial urbain, dans les orientations d'actions et les interventions (*via* les deux documents dédiés : Programme Pluriannuel de Gestion des affluents et Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales).

LA PRISE EN COMPTE DES INONDATIONS DANS LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ACTION 2A

Prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme

Priorité
1/3

Problèmes à traiter

- L'urbanisation a, au fil du temps, amené à une réduction des zones d'expansion des crues.
- Le PPRi tout juste révisé ne prend pas en compte les risque de débordement et de divagation issus des affluents, hors leurs bassins versants s'urbanisent peu à peu.

Impacts escomptés sur le TRI

- Fin de l'augmentation des enjeux exposés aux inondations. FORT et IMMEDIAT
- Préservation des zones d'étalement et de propagation des crues restantes. FORT et IMMEDIAT

Descriptif

- **Etre plus ambitieux en terme de zones concernées par la réglementation de l'occupation et de l'utilisation des sols** dans les documents d'orientation de développement du territoire (type SCoT) et dans les documents d'urbanisme (type PLU).
- **Assurer une cohérence dans la réglementation** de l'occupation et de l'utilisation des sols sur l'ensemble du TRI.

Modalités

- Chacune des communes à travers leur compétence urbanisme.

ACTION 2A

Avantages

- Permet de **maîtriser localement la politique de développement du territoire face au risque inondation.**
- **Assure une cohérence** dans cette politique à l'échelle d'une partie du bassin de vie au moins.
- **Contient l'exposition des enjeux** au risque inondation.

Indicateurs de suivi

- **Nombre de documents d'urbanisme intégrant le risque inondation.**
- **Nombre de document d'urbanisme approuvés.**

Inconvénient

- Demande une volonté politique concertée.

LA PRISE EN COMPTE DES INONDATIONS DANS LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ACTION 2B

Maîtriser le foncier et le bâti en zone inondable

Priorité
1/3

Problèmes à traiter

- L'urbanisation a, au fil du temps, amené à une réduction des zones d'expansion des crues.
- Le PPRi tout juste révisé ne prend pas en compte les risque de débordement et de divagation issus des affluents, hors leurs bassins versants s'urbanisent peu à peu.

Impacts escomptés sur le TRI

- Fin de l'augmentation des enjeux exposés aux inondations. FORT et IMMEDIAT
- Préservation des zones d'étalement et de propagation des crues restantes. FORT et IMMEDIAT

Descriptif

- **Rechercher des sites** potentiels : d'accueil, ou propice à la prise en compte des inondations dans l'urbanisation, moyennant une destruction, un aménagement, en valorisation, ...
- **Engager** parallèlement ou après repérage, **une acquisition** (à l'amiable ou sous convention) des terrains stratégiques pour la prévention ou la gestion des inondations (zones d'expansion des crues, de divagation, de dépôts de sédiments, ..., zones particulièrement exposées, ...), afin d'en garder la maîtrise.
- **Exercer le droit de préemption ou d'expropriation** sur les terrains bâtis en zone de risque fort ou en zone d'expansion des crues.

Modalités

- Chacune des communes à travers leur compétence urbanisme.

Avantages

- Permet de **maîtriser localement la politique de développement du territoire face au risque inondation.**
- Permet de **prévoir la mise à disposition de terrains pour accueillir les enjeux sensibles délocalisés.**
- **Constitue une méthode douce, sur le long terme, de redélimitation de l'espace naturel nécessaire aux cours d'eau.**

Indicateurs de suivi

- **Nombre d'hectares de zone inondable possédés par Moulins Communauté, une des communes du TRI ou la Réserve Naturelle du Val d'Allier et part de non urbanisés.**
- **Nombre de parcelles de zone inondable possédées par Moulins Communauté, une des communes du TRI ou la Réserve Naturelle du Val d'Allier et part de non urbanisées.**

Inconvénients

- Présente **un impact politique fort.**
- Présente un impact sur le développement local mais à **long terme.**
- Nécessite **une volonté sans faille des élus.**
- Représente **un coût indéfini, et potentiellement important.**

LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE

ACTION 3A

Inciter à réaliser ou faire réaliser des diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations

Priorité
2/3

Problème à traiter

- Exposition d'enjeux, parfois à forte vulnérabilité, aux inondations.

Impacts escomptés sur le TRI

- Réduction des dommages (coût des dégâts et remise en état). MOYEN à MOYEN TERME
- Amélioration de la résilience (diminution du délai de retour à la normale). MOYEN à MOYEN TERME

Descriptif

- **Définir les enjeux ciblés** (habitat, activités économiques, bâtiments publics, bâtiments abritant ou constituant un patrimoine culturel, établissements recevant du public sensible tels que les écoles, EHPAD, maisons de retraite, établissements de santé, ...) situés en périphérie de la zone inondable, pour que les mesures préconisées soient pertinentes (secteur moins protégé, hauteurs d'eau moindre, possibilité d'accès hors d'eau, ...).
- **Organiser la mise en place d'opérations groupées**, par nature d'enjeu ou par quartier.
- **Informier et sensibiliser le public cible** à la démarche de réduction de la vulnérabilité.
- **Réaliser un diagnostic de vulnérabilité** par bâtiment ou quartier ciblé :
 - en identifiant les points sensibles à une inondation,
 - en évaluant les dommages potentiels et la vulnérabilité des éléments recensés,
 - et en formulant les préconisations adaptées (techniques, humaines et organisationnelles) afin de réduire la vulnérabilité de ces éléments, du bâtiment, et du site dans son ensemble.

Modalités

- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action.
- **L'EPL met à disposition sur son site internet, des outils d'autodiagnostic en ligne pour les entreprises et les biens culturels et patrimoniaux.**
- Les Services de l'Etat et les chambres consulaires professionnelles (CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) pourront aider à l'information sur cette action.

ACTION 3A

Avantages

- Permet, à terme au moins, de **réduire les dommages** et **renforce la sécurité des personnes**.
- Permet **une reprise rapide de l'activité** humaine après un événement et **réduit la période de dérangement**.
- Véhicule une image positive du site concerné et donc de la collectivité.

Indicateurs de suivi

- **Nombre de cibles sensibilisées** par catégorie d'enjeux : habitat, activités économiques, bâtiments publics, patrimoine culturel, ...
- **Nombre de diagnostics réalisés** par catégorie d'enjeux : habitat, activités économiques, bâtiments publics, patrimoine culturel, ...
- **Nombre d'aménagements réalisés ou mesures prises en compte** par catégorie d'enjeux : habitat, activités économiques, bâtiments publics, patrimoine culturel, ...

Inconvénients

- Constitue **une démarche longue à mettre en œuvre** par rapport aux aspects économiques et politiques.
- Demande **une information préalable** et **un accompagnement pédagogique** au plus près des personnes et structures diagnostiquées (pour la réalisation du diagnostic d'une part et la mise en œuvre des préconisations d'autre part).
- Mérite **un suivi des actions engagées et des impacts ressentis**.

LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE

ACTION 3B

Inciter à réaliser ou faire réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations, des réseaux et installations pouvant générer une pollution ou un danger

Priorité
2/3

<i>Problème à traiter</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Exposition d'enjeux, parfois à forte vulnérabilité, aux inondations. • Effet domino en cas d'inondation.

<i>Impacts escomptés sur le TRI</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des dommages (coût des dégâts et remise en état). FORT à MOYEN TERME • Amélioration de la résilience (diminution du délai de retour à la normale). FORT à MOYEN TERME

<i>Descriptif</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Définir les réseaux et établissements / installations sensibles (électricité, gaz, eau potable, assainissement, déchets, routes, voies ferrées, service de bus, transports scolaires, station de traitement de l'eau potable, stations d'épuration, points de collecte des recyclables, ...) situés en zone inondable et recenser leur gestionnaire. • Informier et sensibiliser les gestionnaires de réseaux et d'établissements / installations à la démarche de réduction de la vulnérabilité pour obtenir leur entière participation à la démarche et l'appropriation des préconisations découlant des diagnostics pour une meilleure mise en œuvre. • Réaliser un diagnostic de vulnérabilité par gestionnaire (réseau et établissements / installations) : <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant les points sensibles à une inondation, - en évaluant les dommages potentiels (danger et pollution notamment) et la vulnérabilité des éléments recensés, - et en formulant les préconisations adaptées (techniques, humaines et organisationnelles) afin de réduire la vulnérabilité des différents éléments, bâtiments / installations et réseaux.

<i>Modalités</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action. • Les Services de l'Etat pourront aider à l'information sur cette action.

Avantages

- Permet, à terme au moins, de **réduire les dommages** et surtout les effets dominos (coupure d'électricité, alimentation en eau potable, collecte des déchets, ...)
- **Renforce la sécurité des personnes.**
- Permet **une reprise rapide de l'activité** humaine après un événement et **réduit la période de dérangement.**
- Véhicule une image positive du territoire et donc de la collectivité.

Indicateurs de suivi

- **Nombre de gestionnaires sensibilisés.**
- **Nombre de diagnostics réalisés.**
- **Nombre d'aménagements réalisés ou mesures prises en compte.**

Inconvénients

- Constitue **une démarche longue à mettre en œuvre** par rapport aux aspects économiques (préconisations pouvant s'avérer impactantes) et politiques.
- Demande **une information préalable** et **un accompagnement pédagogique** au plus près des gestionnaires (pour le recueil d'information et la réalisation du diagnostic notamment).
- Mérite **un suivi des actions engagées et des impacts ressentis.**

LA PROTECTION DES ZONES A ENJEUX DU TRI

ACTION 4A

Conforter les digues

Priorité
1/3

Problèmes à traiter
<ul style="list-style-type: none"> • Système d'endiguement du TRI vieillissant et peu entretenu, présentant de nombreux points de faiblesse. • Risque de rupture de certaines digues.

Impacts escomptés sur le TRI	
• Amélioration de la résistance aux sollicitations hydrauliques du système d'endiguement.	FORT et IMMEDIAT
• Abaissement de la probabilité de rupture d'une digue en cas de crue centennale au niveau peu probable.	FORT et IMMEDIAT

Descriptif
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic et traitement des deux ouvrages traversants situés sur la levée de Bressolles et sur celle de la Brasserie, points de faiblesse de ces deux levées. • Diagnostic systématique sur tous les ouvrages traversants du système d'endiguement pour une intervention au cas par cas. • Confortement de la levée de la Bressolles par l'aménagement d'un épaulement au droit des tronçons présentant la plus forte probabilité à la rupture selon l'EDD des digues de l'Allier. Cet aménagement comprendra la réalisation d'un massif de terre soigneusement compacté en talus amont et la mise en place d'un massif filtrant en talus aval. • Aménagement d'un chemin en pied de digues côté amont pour faciliter la surveillance et les interventions d'entretien. Cet accès est prioritaire pour la levée de Bressolles.

Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • La DDT, gestionnaire des ouvrages, est désignée Maître d'ouvrage pour cette action.

ACTION 4A

Avantage

- **Protège des inondations, jusqu'à la centennale**, des zones à enjeux.

Indicateur de suivi

- **Nombre de kilomètres linéaires de digue traités** parmi ceux identifiés comme posant problème.

Inconvénients

- **Augmente l'aléa inondation** en cas, peu probable pour une crue centennale, de rupture.
- **Modifie localement les écoulements et l'ampleur de l'inondation.**
- Nécessite **des visites et un entretien réguliers.**
- **Réduit notablement la culture du risque** sur le territoire puisque les crues courantes ou rares (jusque la centennale) ne sont plus ressenties.

LA PROTECTION DES ZONES A ENJEUX DU TRI

ACTION 4B

Entretenir régulièrement les digues

Priorité
1/3

Problèmes à traiter
<ul style="list-style-type: none"> • Système d'endiguement du TRI vieillissant et peu entretenu, présentant de nombreux points de faiblesse. • Risque de rupture de certaines digues.

Impacts escomptés sur le TRI
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la résistance aux sollicitations hydrauliques du système d'endiguement. FORT et IMMEDIAT • Abaissement de la probabilité de rupture d'une digue en cas de crue centennale au niveau peu probable. FORT et IMMEDIAT

Descriptif
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic systématique et régulier sur tous les ouvrages traversants du système d'endiguement pour une intervention éventuelle. • Diagnostic précis sur la suppression de la végétation, pour définir un plan de réalisation de ce volet en ciblant les premières interventions prioritairement sur la levée de Bressolles et le remblai SNCF (un linéaire très réduit est aussi à traiter sur la levée de la Queune). • Abattement et dessouchage des arbres/arbustes/broussailles jugés comme les plus pénalisants pour la stabilité de la digue. • Reconstitution du corps de digue au droit de la végétation dessouchée : cette opération sera réalisée par l'injection de matériau soigneusement compacté surmonté d'un massif étanche. • Entretien du chemin en pied de digues côté amont pour faciliter la surveillance et les interventions d'entretien. Cet accès est prioritaire pour la levée de Bressolles.

Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est désigné Maître d'ouvrage pour cette action. • Les Services de l'Etat, le Conseil Départemental de l'Allier et SNCF Réseau, en tant que propriétaires de certains de ces ouvrages, sont associés à cette action.

ACTION 4B

Avantage

- **Protège des inondations, jusqu'à la centennale**, des zones à enjeux.

Indicateur de suivi

- **Nombre de désordres traités** parmi ceux identifiés lors des Visites Techniques Approfondies (VTA) périodiques.

Inconvénients

- **Augmente l'aléa inondation** en cas, peu probable pour une crue centennale, de rupture.
- **Modifie localement les écoulements et l'ampleur de l'inondation.**
- Nécessite **des visites et un entretien réguliers.**
- **Réduit notablement la culture du risque** sur le territoire puisque les crues courantes ou rares (jusque la centennale) ne sont plus ressenties.

LA PROTECTION DES ZONES A ENJEUX DU TRI

ACTION 4C

Considérer les limites de protection du système d'endiguement du TRI

Priorité
3/3

Problème à traiter

- Tout système de protection directe (endiguements, remblais) ou indirecte (ouvrages de rétention) contre les inondations présente une limite de protection.

Impacts escomptés sur le TRI

- Réduction des impacts de l'inondation suite à une éventuelle défaillance du système de protection. MOYEN à FORT et IMMEDIAT
- Amélioration de la résilience du territoire. MOYEN et IMMEDIAT

Descriptif

- Envisager le dépassement des limites du système d'endiguement en prévoyant des mesures et dispositions adaptées à ce dépassement : dispositif d'évacuation, réduction de la vulnérabilité des secteurs a priori protégés, dispositif de préservation des ouvrages.

Modalités

- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action.
- Les Services de l'Etat pourraient être partie prenante de cette action mais devront *a minima* être consultés.

Avantages

- **Sécurisation des ouvrages** d'endiguement par définition anticipée des actions à entreprendre en cas de dommages à ces ouvrages.
- **Prise en compte d'un risque faible** mais toujours présent.
- Participe à la **culture du risque**.

Inconvénient

- **Communication difficile** sur le sujet.

Indicateur de suivi

- **Intégration de cette problématique au PCS intercommunal** (cf. ACTION 6C).

LA PRISE EN COMPTE DES AFFLUENTS DANS LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TRI

ACTION 5A

Améliorer la connaissance de l'aléa sur les affluents de l'Allier

Priorité
1/3

Problèmes à traiter
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les événements localisés déjà observés sur les communes du TRI. • Anticiper l'occurrence d'orages de plus en plus violents et localisés du fait du changement climatique.

Impact escompté sur le TRI
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du risque de débordement et de divagation des affluents. FORT à MOYEN TERME

Descriptif
<ul style="list-style-type: none"> • Mener une étude spécifique sur les capacités d'écoulement, sur les risques de débordement et de divagation, et sur les potentialités d'aménagement des affluents. • Réaliser les travaux d'amélioration, de rétention ou de maîtrise des écoulements préconisés dans l'étude sus citée.

Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action. • Les Services de l'Etat pourraient être partie prenante de cette action mais devront <i>a minima</i> être consultés.

Avantage
<ul style="list-style-type: none"> • Réduit l'exposition au risque de débordement et de divagation des enjeux concernés.

Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Les aménagements et ouvrages pouvant être préconisés <i>via</i> l'étude réalisée sur les affluents nécessitent une surveillance et un entretien régulier, et parfois important. • Certaines des interventions préconisées auront un impact sur le fonctionnement de ces affluents : augmentation des débits et des lignes d'eau à l'aval, accélération des écoulements ou sur-inondation de certains secteurs, érosion et/ou affouillement de berges, ...

Indicateur de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'affluents couverts par une étude.

LA PRISE EN COMPTE DES AFFLUENTS DANS LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TRI

ACTION 5B

Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et d'ensablement des parcelles agricoles utilisées comme Zones d'Expansion des Crues (ZEC)

Priorité
3/3

Problèmes à traiter
<ul style="list-style-type: none"> Erosion et/ou ensablement des terres arables lors des inondations. Renforcement de la gestion intégrée du risque inondation en rejoignant les problématiques de pérennisation de l'agriculture.

Impact escompté sur les parcelles concernées
<ul style="list-style-type: none"> Diminution des dommages aux terres arables. MINIME car LOCALISE en amont

Descriptif
<ul style="list-style-type: none"> Identifier les parcelles concernées. Mener une étude spécifique afin de localiser ces phénomènes, d'en évaluer l'importance, de définir comment s'en protéger et éventuellement comment les prévoir. Mettre en place les mesures de gestion de l'occupation du sol et éventuellement de protection préconisées dans cette étude.

Modalités
<ul style="list-style-type: none"> Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action. Les Services de l'Etat et la Réserve Naturelle du Val d'Allier pourraient être partie prenante de cette action mais devront <i>a minima</i> être consultés.

Avantages
<ul style="list-style-type: none"> Réduit les impacts de l'érosion et/ou de l'ensablement sur les terres agricoles lors des inondations. Réduit la vulnérabilité de l'activité agricole en lui permettant un plus rapide retour à la normale.

Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> Mesures difficiles à mettre en place sur le long terme pour une utilité ponctuelle. Nécessite l'entière implication des acteurs du monde agricole.

Indicateur de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'hectares concernés par une étude.

LA CULTURE DU RISQUE SUR LE TRI

ACTION 5C

Informers, sensibiliser les particuliers mais aussi les entreprises, exploitations agricoles, administrations et autres services utiles à la gestion de crise, et le jeune public

Priorité

1/3

Problème à traiter

- **Manque de culture du risque inondation** sur le territoire du fait de la présence des digues qui protègent des inondations récentes, et du fait de la faible fréquence des inondations ces dernières dizaines d'années.

Impact escompté sur le TRI

- **Amélioration de la prise en compte des risques inondation.** MOYEN à MOYEN TERME

Descriptif

- **Organiser des campagnes de sensibilisation** générales ou ciblées à travers :
 - la diffusion d'articles dans la presse, les bulletins municipaux et/ou communautaire, les revues spécialisées, ...
 - la distribution de plaquettes commentées et illustrées, personnalisées au public ciblé,
 - des interventions avec l'appui d'outils pédagogiques spécifiques tels que les mallettes pédagogiques, les jeux spécifiques,
 - des réunions publiques,
 - des interventions sur le terrain.

Selon le niveau d'exposition du secteur concerné et/ou du public cible, ces démarches pourront être renouvelées une fois tous les 2 ou 5 ans, afin de permettre à tous d'acquérir les réflexes nécessaires en cas d'événement mais aussi une culture du risque inondation.
- **Concevoir et diffuser un support publicitaire d'information** sur le programme et l'organisation des interventions de sensibilisation (réunions publiques, interventions pédagogiques, visites commentées sur le terrain, ...).
- **Concevoir un support simple et pédagogique** (format A4) laissé pour mémoire et référence après les interventions.

Modalités

- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action.
- Les Services de l'Etat et les chambres consulaires professionnelles (CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) pourront aider à l'information sur cette action.

Avantages

- **Augmente l'impact de la prévention des risques** en agissant directement sur le public concerné.
- Permet la **diffusion directe et marquante d'informations** sur le risque inondation.
- **A des conséquences sur l'évolution de l'opinion publique** qui peut alors peser dans les décisions prises au niveau local.
- Construit **la culture du risque**.

Indicateurs de suivi

- **Nombre de participants** aux réunions publiques ou autres manifestations (interventions pédagogiques, visites commentées sur le terrain, ...).
- **Nombre d'articles, de supports pédagogiques ou d'intervention réalisés** par cible : particuliers, entreprises, exploitations agricoles, administrations et autres services utiles à la gestion de crise, ou jeune public ...

Inconvénients

- Action **consommatrice de temps et de moyens**.
- Par souci d'économie mais surtout d'impact et de cohérence, **les campagnes de sensibilisation doivent être conçues à l'échelle du TRI et menées dans un délai relativement court**.
- La conception des supports pédagogiques demande **des éléments à mettre en avant** sur le territoire, **du temps et du soin**. Elle doit être **claire et argumentée**.

LA CULTURE DU RISQUE SUR LE TRI

ACTION 5D

Poser et entretenir des repères de crues aux endroits stratégiques du TRI

Priorité
1/3

Problèmes à traiter

- **Manque de culture du risque inondation** sur le territoire du fait de la présence des digues qui protègent des inondations récentes, et du fait de la faible fréquence des inondations ces dernières dizaines d'années.

Impact escompté sur le TRI

- **Augmentation de la visibilité** de la problématique des inondations. FORT et IMMEDIAT

Descriptif

- **Identifier les lieux** de pose de ces repères, en privilégiant les bâtiments publics et patrimoniaux et en ciblant d'abord les communes n'en possédant aucun.
- **Définir le niveau d'eau et la date de crue à mentionner.**
- **Installer, a minima, une plaque normalisée** précisant le niveau d'eau atteint lors de la crue donnée.
- **Implanter un panneau d'information sur les différentes crues et les aménagements réalisés** au cours des siècles pour s'en protéger.
- **Compléter et/ou mettre à jour la base de données nationale des repères de crues.**
- Veiller au **bon entretien de ces repères.**

Modalités

- Chacune des communes du TRI a obligation de réaliser cette action.
- L'EPL a aidé les communes volontaires du bassin versant à implanter des repères de crues : deux repères de la crue de 1856 ont ainsi été implantés à Neuvy et six à Moulins.
- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, pourrait proposer son aide aux communes et viser à une cohérence dans cette communication.

Avantages

- Fournit **une information brève et localisée, souvent marquante** du fait de son observation sur site.
- **Constitue un support permanent** de communication.
- La mise en valeur des repères de crues **peut constituer un support de communication** pour la découverte du territoire.

Indicateurs de suivi

- **Nombre de repères, d'échelles ou de panneaux, totem, ... d'information** posés par commune, sur le TRI.
- **Nombre de communes du TRI ayant au moins un repère, une échelle ou un panneau, totem, ... d'information** sur les crues.
- **Nombre et dates de mises à jour de la base des données des repères de crues.**

Inconvénients

- **Nécessite des accords préalables** pour l'implantation sur les bâtiments et ouvrages.
- Demande **une surveillance et un entretien réguliers.**

LA CULTURE DU RISQUE SUR LE TRI

ACTION 5E

Réviser régulièrement les DICRIM et les transmettre à la population pour informer sur le risque inondation

Priorité

2/3

Problèmes à traiter

- **Manque de culture du risque inondation** sur le territoire du fait de la présence des digues qui protègent des inondations récentes, et du fait de la faible fréquence des inondations ces dernières dizaines d'années.

Impact escompté sur le TRI

- **Augmentation de la visibilité** de la problématique des inondations. FORT et IMMEDIAT

Descriptif

- **Revoir régulièrement la rédaction des DICRIM** du TRI en prenant en compte les nouvelles avancées en matière de prévention, les mesures prises dans la cadre des révisions de PCS ou de l'élaboration/révision d'un PCS intercommunal (cf. ACTION 6C), et en apportant **des consignes et des méthodes utiles aux riverains**.
- **Diffuser les DICRIM dans les foyers**, ou à défaut (si les DICRIM se veulent complets et imposants), **concevoir et diffuser une plaquette d'information** sur l'existence du DICRIM, sa consultation possible en mairie et son intérêt.
- **Accompagner chaque diffusion d'un nouveau DICRIM d'une campagne de sensibilisation** des riverains à travers des interventions en mairie (type réunion publique ou soirée d'information) avec éventuellement l'appui d'outils pédagogiques spécifiques tels que les mallettes pédagogiques, les jeux spécifiques et les sorties sur le terrain. Selon le secteur et son niveau d'exposition, ces interventions pourraient être renouvelées une fois tous les 2 à 3 ans, afin de permettre à tous d'acquérir les réflexes nécessaires en cas d'événement mais aussi **une culture du risque inondation**. Concevoir et **diffuser un support publicitaire d'information** sur le programme et l'organisation de ces actions de sensibilisation. Concevoir **un support simple et pédagogique** (format A4) **laissé pour mémoire et référence**.

Modalités

- Chacune des communes du TRI a obligation de réaliser cette action.
- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, pourrait proposer son aide aux communes et viser à une cohérence dans cette communication.
- Les Services de l'Etat pourront venir en appui à la mise en œuvre de cette action.

ACTION 5E

Avantages

- La présentation à chacun des consignes à respecter en cas d'événement, des mesures prises par la collectivité et de méthodes pour améliorer la prévention du risque dans les foyers devrait permettre **quelques réactions immédiates, automatiques et accessibles** à tous pour un fonctionnement en « mode dégradé » sur le TRI, avec par exemple la prise en compte par chacun des conditions de circulation et d'accès aux différents secteurs de l'agglomération, de l'accès à l'eau potable, aux différentes énergies (gaz, électricité), aux moyens de télécommunication (téléphonie, internet), ...
- **Augmente l'impact de la prévention** des risques en agissant directement sur la population.
- Permet la **diffusion directe et marquante de consignes de mise en sécurité et de sauvegarde** en cas d'événement.
- A **des conséquences sur l'évolution de l'opinion publique** qui peut alors peser dans les décisions prises au niveau local.
- Participe à **la culture du risque**.

Indicateurs de suivi

- **Nombre et dates de mises à jour** de chacun des DICRIM.
- **Nombre d'actions d'accompagnement de la diffusion des DICRIM mis à jour** (ex : nombre de plaquettes distribuées, nombre de réunions publiques d'information organisées, ...).

Inconvénients

- L'information et la sensibilisation sont **consommatrices de temps et de moyens**.
- Les campagnes de sensibilisation doivent être **répétées régulièrement** et, pour plus d'impact, **menées dans un délai relativement court**.
- La conception des supports pédagogiques demande **du temps et du soin**, elle doit être **claire et argumentée**.

LA CULTURE DU RISQUE SUR LE TRI

ACTION 5F

Organiser et valoriser le retour d'expérience suite à un événement

Priorité
3/3

Problèmes à traiter

- **Manque de culture du risque inondation** sur le territoire du fait de la présence des digues, qui effacent les inondations récentes.
- **Collectivité encore peu préparée** à la gestion de crise due à une inondation majeure.

Impacts escomptés sur le TRI

- **Amélioration de la prise en compte des risques** inondation. FORT et IMMEDIAT
- **Augmentation de l'implication de la collectivité** dans la problématique des inondations. FORT à MOYEN TERME

Descriptif

- **Systématiser la démarche** de retour d'expérience **après chaque événement** : relevé des hauteurs d'eau et de laisses de crues, cartographie des zones inondées, **constitution d'une banque de données photographiques** (événement, dégâts, laisses, ...), estimation de la période de retour de l'événement, chiffrage et localisation des dommages et destructions, ...
- **Concevoir une base de données « événements »** qui servira de référence en matière d'information sur les conditions de déroulement d'une inondation donnée et sur les dégâts et destructions occasionnés. Après sa structuration, les données recueillies dans le cadre du présent retour d'expérience (questionnaires) y seront intégrées.
- **Rédiger et diffuser une méthodologie de mise en œuvre** du retour d'expérience afin d'appuyer l'implication de chacun des acteurs concernés dans le processus de retour d'expérience.
- **Après chaque événement, organiser**, sous forme d'un questionnaire suivi d'une réunion, **un échange d'expérience** entre les communes du TRI, sur la pertinence et l'efficacité des dispositions adoptées pour l'alerte et la sauvegarde des populations et des biens.
- Suite à cet échange, **publier et présenter** aux élus et au public **un rapport de synthèse** permettant de tirer les enseignements pour les années à venir, **certaines modalités de transmission de l'alerte et de gestion de crise pouvant être alors (re)définies**.

Modalités

- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action.
- Les Services de l'Etat pourront être partenaires de cette action, notamment pour l'identification des sites intéressants à relever à chaque événement.

Avantages

- Permet de disposer d'**éléments personnalisés** de communication.
- Permet de **mettre en commun des moyens et des expériences**.
- Permet la mise à disposition d'**un outil SIG directement utile au retour d'expérience et à la conduite des opérations** menées (travaux, aménagements, gestion courante).
- **Améliore la connaissance** de la situation sur le TRI et donc **la prise de conscience des risques** subis et induits.
- Permet **l'évaluation et l'amélioration des mesures de prévention et de protection** prises sur le TRI.
- **Fédère les différents acteurs** autour de la problématique des inondations.
- Demande **peu de moyens**.
- Participe à la **culture du risque**.

Inconvénients

- Demande **du temps, de la conviction et de l'énergie**.
- N'est **efficace que si bien fait**.
- Nécessite de prévoir **une partie spécifique au renseignement SIG, claire et précise** dans le questionnaire de retour d'expérience envoyé aux différents acteurs après chaque événement, et/ou de **former quelques responsables** à la saisie directe sur le logiciel choisi.

Indicateurs de suivi

- **Nombre de crues ayant fait l'objet d'un retour d'expérience** par rapport à l'ensemble des crues produites sur la période de mise en œuvre de la SLGRI.
- **Nombre d'exercices de gestion de crise ayant fait l'objet d'un retour d'expérience** sur la période de mise en œuvre de la SLGRI
- **Nombre et dates de mises à jour** des bases de données : « événements » (locale) et repères de crues (nationale).

LA RESILIENCE DU TRI

ACTION 6A

Inciter à prendre ou faire prendre des mesures de gestion de crise aux services utiles lors d'une inondation

Priorité
1/3

Problèmes à traiter

- Assurer la sécurité et/ou la sauvegarde des personnes et des biens.
- Améliorer la résilience du territoire.

Impact escompté

- Augmentation de la sécurité et/ou de la sauvegarde des personnes et des biens. FORT à COURT TERME
- Amélioration de la résilience du territoire.

Descriptif

- Inciter les services, administrations, établissements, entreprises, ..., utiles à la gestion de crise, à **élaborer un plan d'actions** pour se protéger, s'ils sont en zone inondable, et dans tous les cas **pour assurer leur(s) mission(s)** lors d'une inondation.
- **Réaliser un plan d'action** par établissement définissant :
 - le cas échéant, les premières mesures à prendre lors d'une inondation pour se protéger,
 - les mesures à prendre, prenant en compte les effets directs (zones inondées à l'échelle du TRI, points de franchissement des cours d'eau, ...) et indirects (coupures d'électricité, des moyens de communication, ...) pour assurer la mission de gestion de crise dans des conditions optimales,
 - l'organisation technique et humaine de l'activité ou du service rendu pendant et après l'inondation ou, *a minima*, au plus vite après celle-ci.
- Veiller à ce que ces plans introduisent **différents scénarii d'inondation**, associent les **partenaires stratégiques** et soient cohérents avec **les approches communales et intercommunale retenues dans le cadre des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde** - Cf. ACTION 6C.
- Veiller à la **mise à jour** périodique de ces plans.

Modalités

- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action.
- Les Services de l'Etat et les chambres consulaires professionnelles (CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) pourront aider à l'information sur cette action.

ACTION 6A

Avantages

- Une fois consignées, les situations types envisagées doivent permettre **quelques réactions immédiates automatiques et accessibles à tous** pour soit retrouver rapidement un mode de fonctionnement optimal, soit réussir à assurer les services initiaux en « mode dégradé ».
- Permet d’être **mieux préparé donc plus réactif** (efficacité, rapidité) lors des événements.
- Participe à la **culture du risque**.

Indicateur de suivi

- **Nombre de structures dotées d’un plan d’actions** par rapport au nombre devant en réaliser un, par catégorie : services, administrations, établissements, entreprises.

Inconvénients

- L’élaboration d’un plan d’actions opérationnelles de ce type demande **une implication forte des protagonistes et responsables** et sa qualité en dépend assez directement.
- **Il doit être testé et révisé régulièrement** : un exercice tous les deux ans et une révision générale tous les cinq ans seraient un idéal.

LA RESILIENCE DU TRI

ACTION 6B

Inciter à prendre ou faire prendre des mesures de gestion de crise aux établissements abritant ou constituant un patrimoine culturel

Priorité
2/3

Problèmes à traiter

- Sauvegarder les biens culturels patrimoniaux (sites, édifices, bâtiments, œuvres, ...).

Impact escompté

- Amélioration de la sauvegarde des biens culturels patrimoniaux (sites, édifices, bâtiments, œuvres, ...). FORT à COURT TERME

Descriptif

- Inciter les gestionnaires et établissements abritant ou disposant d'un patrimoine culturel (le Centre National des Costumes de Scène - CNCS - à Moulins par exemple) à **élaborer un plan d'actions** pour sauvegarder un maximum de biens et limiter les dommages aux bâtis lors d'une inondation.
- **Réaliser un plan d'action** par site, édifice ou établissement définissant :
 - les premières mesures à prendre lors d'une inondation pour sauvegarder un maximum de biens et limiter les dommages aux bâtis,
 - le cas échéant, les mesures à prendre, en tenant compte des effets directs (zones inondées à l'échelle du TRI, points de franchissement des cours d'eau, ...) et indirects (coupures d'électricité, des moyens de communication, ...) pour évacuer les biens patrimoniaux à sauvegarder,
 - l'organisation technique et humaine de l'activité ou du service rendu pendant et après l'inondation.
- Veiller à ce que ces plans introduisent **différents scénarii d'inondation**, associent les **partenaires stratégiques** et soient cohérents avec **les approches communales et intercommunale retenues dans le cadre des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde** - Cf. ACTION 6C.
- Veiller à **la mise à jour** périodique de ces plans.

Modalités

- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action.
- Les Services de l'Etat pourront aider à l'information sur cette action.

ACTION 6B

Avantages

- Une fois consignées, les situations types envisagées doivent permettre **quelques réactions immédiates automatiques et accessibles à tous** pour sauvegarder un maximum des biens patrimoniaux et retrouver rapidement un mode de fonctionnement optimal.
- Permet d'**être mieux préparé donc plus réactif** (efficacité, rapidité) lors des événements.
- Participe à la **culture du risque**.

Indicateur de suivi

- **Nombre de sites, d'édifices ou d'établissements dotés d'un plan d'actions** par rapport au nombre devant en réaliser un.

Inconvénients

- L'élaboration d'un plan d'actions opérationnelles de ce type demande **une implication forte des protagonistes et responsables** et sa qualité en dépend assez directement.
- **Il doit être testé et révisé régulièrement** : un exercice tous les deux ans et une révision générale tous les cinq ans seraient un idéal.

LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE SUR LE TRI

ACTION 6C

Se préparer à une crise majeure si les digues venaient à être submergées
en réalisant un plan intercommunal de sauvegarde

Priorité

3/3

Problèmes à traiter

- Coupure du TRI en deux parties rendues inaccessibles par les eaux.
- Nécessité d'organiser une réponse de sécurité civile à l'échelle intercommunale.

Impact escompté sur le TRI

- Amélioration de la réponse de sécurité civile de la collectivité face à une inondation exceptionnelle dépassant les capacités des ouvrages de protection en place.

MOYEN et IMMEDIAT

Descriptif

- Définir un schéma de mobilisation minimale et d'entraide intercommunale à l'échelle du TRI.
- Concevoir un plan souple et concret, en envisageant différents scénarii d'inondation, et le faire vivre de façon cohérente à l'échelle du TRI.
- Veiller à l'existence et à la mise à jour périodique d'une organisation intercommunale permettant de centraliser les messages de la préfecture reçus par chacun des maires ou ses adjoints.
- Prévoir une procédure de fermeture au public d'une partie ou de la totalité d'une zone à risque particulièrement exposée, suite à une menace d'intempéries.
- Concevoir un plan d'évacuation des populations à l'échelle du TRI, en considérant notamment les disparités d'hébergements disponibles rive droite / rive gauche et les questions d'accessibilité du Pont Régemortes.
- Etudier l'opportunité d'installer un système d'appel automatique de la population pour les communes les plus concernées (importante population fortement exposée).
- Associer les partenaires stratégiques et prendre en compte les diverses approches.
- Prendre en compte les itinéraires dangereux et les points particulièrement sensibles aux inondations.
- Prévoir l'installation d'une signalisation spécifique sur les points ou itinéraires particuliers.
- Considérer la question de l'adduction d'eau potable en cas d'inondation pour Moulins et les communes voisines.
- Réviser régulièrement (tous les 5 ans minimum) le plan intercommunal de sauvegarde ainsi élaboré.

Modalités

- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action.
- Les Services de l'Etat pourront être partenaires de cette action.

ACTION 6C

Avantages

- **Augmente la cohérence des actions prévues** entre les différents élus et acteurs de la gestion de crise, notamment sur les questions de fermeture d'itinéraires avec maintien de certains accès stratégiques, de contrôles de points particuliers en matière de réseaux, ...
- Permet **de mieux réagir ensemble** aux événements, avec plus d'efficacité et de rapidité.
- **Assure une aide plus efficace à la population** par le choix au préalable de moyens à mobiliser en cas d'événement.
- Participe à la **culture du risque**.

Indicateurs de suivi

- **Nombre de communes engagées** dans le PCS intercommunal.
- **Approbation et nombre de mises à jour depuis**, du PCS intercommunal.

Inconvénients

- L'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde demande **une implication forte des acteurs et responsables locaux** et sa qualité en dépend assez directement.
- **Il doit être testé et révisé régulièrement** : un exercice tous les deux ans et une révision générale tous les cinq ans sont demandés par la réglementation des PCS.

LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE SUR LE TRI

ACTION 6D

Participer à des exercices de simulation d'une inondation mettant en jeu au même moment l'ensemble des communes du TRI

Priorité

2/3

Problèmes à traiter

- **Collectivité encore peu préparée** à la gestion de crise due à une inondation majeure.
- L'ensemble des zones à enjeux n'est que peu préparé à la gestion de crise.

Impact escompté sur le TRI

- **Amélioration de la réponse de sécurité civile de la collectivité** face aux inondations. FORT à COURT TERME

Descriptif

- **Organiser régulièrement un exercice de simulation d'une inondation, commun à l'ensemble des communes du TRI**, mettant en œuvre le PCS intercommunal élaboré ou, à défaut, chacun des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de chacune des communes.
- **Alterner la commune organisatrice** de cet exercice.
- Veiller à l'**existence et à la mise à jour** périodique d'une **organisation** permettant la **réception des messages adressés par l'Etat** ainsi que l'**interrogation de ses services**.

Modalités

- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action.
- Les Services de l'Etat pourront être partenaires de cette action.

ACTION 6D

Avantages

- Permet de **tester la cohérence des actions prévues** entre les différents élus et acteurs de la gestion de crise, notamment sur les questions de fermeture d'itinéraires avec maintien de certains accès stratégiques, de contrôles de points particuliers en matière de réseaux, ...
- Permet **de mieux réagir ensemble** aux événements, avec plus d'efficacité et de rapidité.
- **Assure un avis intangible** sur le niveau de préparation des collectivités à un événement majeur.
- Participe à la **culture du risque**.

Indicateurs de suivi

- **Nombre d'exercices de gestion de crise organisés** sur la période de mise en œuvre de la SLGRI.
- **Nombre de communes et de structures participantes.**
- **Conclusions du retour d'expérience sur ces exercices et prise en compte de celles-ci.**

Inconvénient

- L'organisation et la participation à un exercice intercommunal demandent **une implication forte des acteurs et responsables locaux** et leur qualité en dépendent assez directement.

Inciter à faire ou faire réaliser les Plans de Continuité d'Activité (PCA)

Priorité

2/3

Problèmes à traiter

- Améliorer la résilience du territoire.

Impact escompté

- Amélioration de la résilience du territoire. FORT à COURT TERME

Descriptif

- Inciter les services, administrations, établissements, entreprises, ..., utiles à la gestion de crise, à la satisfaction des besoins de la population et/ou au retour à la normale à **élaborer un Plan de Continuité d'Activité (PCA)**.
- **Réaliser un Plan de Continuité d'Activité (PCA)** par établissement :
 - en évaluant les pertes de fonctionnement potentielles lors d'une inondation,
 - en envisageant les possibilités de fonctionnement en mode dégradé, prenant en compte les effets directs (zones inondées à l'échelle du TRI, points de franchissement des cours d'eau, ...) et indirects (coupures d'électricité, des moyens de communication, ...),
 - et en organisant, en fonction de cela, le maintien de l'activité ou du service rendu pendant et après l'inondation ou, *a minima*, au plus vite après celle-ci.
- Veiller à ce que ces plans introduisent **différents scénarii d'inondation**, associent les **partenaires stratégiques** et soient cohérents avec **les approches communales et intercommunales retenues dans le cadre des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde** - Cf. ACTION 6C.
- Veiller à la **mise à jour** périodique de ces plans.

Modalités

- Moulins Communauté, porteur de la compétence GEMAPI, est pressenti comme Maître d'ouvrage pour cette action.
- Les Services de l'Etat et les chambres consulaires professionnelles (CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) pourront aider à l'information sur cette action.

ACTION 6E

Avantages

- Une fois consignées, les situations types envisagées doivent permettre **quelques réactions immédiates automatiques et accessibles à tous** pour soit retrouver rapidement un mode de fonctionnement optimal, soit réussir à assurer les services initiaux en « mode dégradé ».
- Permet d'**être mieux préparé donc plus réactif** (efficacité, rapidité) lors des événements.
- **Limite les pertes d'activité.**
- Participe à la **culture du risque.**

Indicateur de suivi

- **Nombre de structures dotées d'un PCA** par rapport au nombre devant en réaliser un, par catégorie : services utiles à la gestion de crise, administrations, entreprises.

Inconvénients

- L'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) demande **une implication forte des employés et responsables d'entreprise ou d'établissement** et sa qualité en dépend assez directement.
- **Il doit être testé et révisé régulièrement** : un exercice tous les deux ans et une révision générale tous les cinq ans seraient un idéal.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE LOCALE

Au-delà des priorités définies par action, la mise en œuvre de la SLGRI peut s'organiser suivant trois degrés de mise en œuvre dépendant de la dynamique de prévention que les décideurs du TRI du Moulins souhaitent insuffler :

- **la mise en œuvre de la SLGRI et l'accompagnement de l'élaboration des démarches réglementaires** avec pour intérêt que les actions proposées dans la SLGRI trouvent un contexte favorable à leur mise en œuvre avec des objectifs de qualité optimaux et que les démarches obligatoires d'information et de préparation à la gestion de crise soient réalisées partout où elles le doivent (avec un contenu et un niveau d'appropriation par les acteurs locaux satisfaisants) ;
- **la mise en œuvre de démarches génériques** avec pour intérêt qu'en plus des démarches obligatoires d'information et de préparation à la gestion de crise, soient réalisées des démarches de sensibilisation ou de formation des acteurs de la prévention des inondations par secteur du TRI ou par catégorie (élus, socio-professionnels, riverains, ...), ou des démarches génériques visant à réduire le risque inondation ;

- **la mise en œuvre de démarches spécifiques et/ou personnalisées** avec pour intérêt que sur un secteur donné ou pour une catégorie d'acteurs donnée, des démarches spécifiques et adaptées soient développées.

Ces trois degrés peuvent se définir et se différencier par leurs objectifs, le premier traduisant la mise en place d'une politique de prévention *a minima* du risque inondation, « correspondant au strict réglementaire », le troisième correspondant à la mise en place d'une politique forte et novatrice en matière de prévention des inondations, de communication et de gestion des risques sur le TRI, et le deuxième pouvant enfin correspondre à un intermédiaire soit temporaire soit contraint, par des raisons opérationnelles (disponibilité des budgets, concertation et appropriation des acteurs impliqués, ...).

• **DEGRE 1 : la fédération des acteurs autour de la SLGRI, l'organisation d'un contexte favorable à sa mise en œuvre et la finalisation des démarches réglementaires**

Intérêt : d'une part, les structures, outils et acteurs nécessaires à la mise en œuvre de la SLGRI sont définis et mis en place dans un objectif d'efficience et de qualité optimal et d'autre part la réalisation des démarches obligatoires est encouragée.

Type d'actions : les actions mises en œuvre à ce degré seront d'ordre organisationnel (coordination, pilotage), publicitaire (communication sur l'existence de la SLGRI, fédération des acteurs) et réglementaire (information préventive, tenue à jour de la préparation à la gestion de crise).

On y trouvera alors les actions suivantes :

DEGRE 1	
Référence de l'action	Titre de l'action
4A	Conforter les digues
4B	Entretenir régulièrement les digues
5C	Informers, sensibiliser les particuliers mais aussi les entreprises, exploitations agricoles, administrations et autres services utiles à la gestion de crise, et le jeune public
5D	Poser et entretenir des repères de crues aux endroits stratégiques du TRI
5E	Réviser régulièrement les DICRIM et les transmettre à la population pour informer sur le risque inondation

• **DEGRE 2 : la mise en œuvre de démarches d'acquisition de connaissance et d'information sur les niveaux de crue**

Intérêt : en plus des démarches obligatoires d'organisation de la compétence gestion et prévention des inondations, d'information préventive et de préparation à la gestion de crise, **des démarches d'acquisition et de partage de connaissances** peuvent être entreprises, dans l'objectif d'une meilleure préparation à la gestion de crise et d'un meilleur retour à la normale notamment.

Type d'actions : les actions mises en œuvre à ce degré viseront essentiellement **à améliorer la connaissance des aléas** (études spécifiques sur le fonctionnement hydraulique des affluents, sur les phénomènes d'érosion et d'ensablement), **à systématiser et valoriser le retour d'expérience** et **à développer encore l'implication des acteurs locaux** dans la prévention des inondations (avec notamment la réflexion commune autour de la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde, ou encore l'information de la population mais aussi des entreprises et gestionnaires de biens publics ou patrimoniaux). **Le bon partage et le bon usage de cette culture du risque** ainsi acquise pourra alors se poursuivre en actions d'aménagement du territoire (préservation des zones naturelles permettant d'assurer la réduction de l'aléa, intégration de la problématique des inondations dans les documents d'urbanisme).

On y trouvera alors les actions suivantes :

DEGRE 2	
Référence de l'action	Titre de l'action
6C	Se préparer à une crise majeure si les digues venaient à être submergées en réalisant un plan intercommunal de sauvegarde
6D	Participer à des exercices de simulation d'une inondation mettant en jeu au même moment l'ensemble des communes du TRI
5F	Organiser et valoriser le retour d'expérience suite à un événement
1A	Préserver les Zones d'Expansion des Crues (ZEC) en amont du TRI de Moulins
2A	Prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
1B	Définir des interventions d'entretien, de débroussaillage et surtout de rétention d'eau à la parcelle dans tous les petits bassins versants
5A	Améliorer la connaissance de l'aléa sur les affluents de l'Allier
5B	Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et d'ensablement des parcelles agricoles utilisées comme Zones d'Expansion des Crues (ZEC)
1C	Intégrer la gestion des inondations sur les affluents à la gestion des eaux pluviales

- **DEGRE 3 : la gestion intégrée du risque inondation avec notamment la mise en œuvre de démarches spécifiques et/ou personnalisées**

Intérêt : ayant atteint un bon niveau général d'intégration du risque inondation sur le TRI, des démarches spécifiques et adaptées peuvent être développées sur un secteur donné ou pour une catégorie d'acteurs données (élus, socio-professionnels, riverains, ...), et le partenariat avec certains acteurs locaux développé.

Type d'actions : les actions mises en œuvre à ce degré permettront d'**augmenter encore le niveau d'intégration du risque inondation au sein du TRI** et surtout d'**améliorer la résilience du TRI** avec par exemple, la **mise en place de démarches de réduction de la vulnérabilité du bâti exposé, des réseaux et des installations pouvant générer une pollution ou un danger en cas d'inondation, l'intégration des limites de protection du système d'endiguement au plan intercommunal de sauvegarde**. Le bon niveau de culture du risque atteint en parallèle à ce stade, via les démarches précédentes de communication et de concertation avec les acteurs locaux, devrait même permettre de conduire, sans risque de fourvoiement, dans les secteurs les plus contraints au moins, à **une réflexion sur la notion de risque acceptable**. La **veille sur les opportunités foncières** à saisir pour se donner les capacités d'alternatives à l'aménagement du territoire en secteurs contraints devrait alors être devenu un réflexe courant pour les élus et aménageurs.

On y trouvera alors les actions suivantes :

DEGRE 3	
Référence de l'action	Titre de l'action
2B	Maîtriser le foncier et le bâti en zone inondable
3A	Inciter à réaliser ou faire réaliser des diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations
3B	Inciter à réaliser ou faire réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations, des réseaux et installations pouvant générer une pollution ou un danger
6A	Inciter à prendre ou faire prendre des mesures de gestion de crise aux services utiles lors d'une inondation
6B	Inciter à prendre ou faire prendre des mesures de gestion de crise aux établissements abritant ou constituant un patrimoine culturel
6E	Inciter à faire ou faire réaliser les Plans de Continuité d'Activité (PCA)
4C	Considérer les limites de protection du système d'endiguement du TRI



ANNEXES

ARRETE PREFECTORAL DE LA SLGRI DU TRI DE MOULINS

CARTES DES SURFACES INONDABLES ET DE L'EXPOSITION AU RISQUE INONDATION

CARTES DES ENJEUX